

Châlonvillars

année 2018

mairie-chalonvillars.e-monsite.com



BULLETIN MUNICIPAL



Bulletin Municipal de Chalonvillars

Année 2018
édition imprimée à
600 exemplaires

Mairie de Chalonvillars
42, rue Principale
70400 CHÂLONVILLARS
Tél/Fax : 03 84 28 60 39

Courriel :
mairie.chalonvillars@gmail.com

Site :
mairie-chalonvillars.e-monsite.
com

Réalisé par la commission de
l'information

Président :
Jean-Claude KUBLER – maire
Alain HARTMANN – adjoint
Yves GERMAIN – délégué à la
communication

Photographies :
Mairie de Chalonvillars
Ensemble des associations
Yves GERMAIN
Nicole LAVALETTE
Christian PY

Voeux du maire pour 2019	3
Conseil municipal	4
Défibrillateur	5
Repas des ainés	7
Les élections	8
Calendrier des manifestations	9
Concessions au cimetière	10
Eau	10
Démographie	11
Démarches administratives les plus courantes	12
Service public	13
Infos pratiques	15
Annuaire des contacts essentiels	20
11 Novembre 1918 - 2018	21
Assistantes maternelles - Ecole - Périscolaire	23
Les associations du village	25
. Club à coeur ouvert	25
. Association sportive de Chalonvillars	26
. Vie paroissiale	27
. ACCA	28
. Comité des fêtes	29
Ce qui change au 1 ^{er} janvier 2019	31
Les archives départementales	33
CCPH	34
Calendrier des collectes 2019	34
Déchetterie d'Héricourt/OM	34
Fragments d'histoire	35
Dons d'organes	35
Voyager dans l'aire urbaine	36
Prélèvement à la source	37



Nous nous retrouvons depuis de nombreuses années à la même époque pour faire le bilan de l'année écoulée et surtout pour évoquer ensemble les projets à venir.

Je voudrais vous remercier tous, vous qui avez fait l'effort de vous déplacer.

Remercier particulièrement

- les membres du conseil municipal,*
- le personnel communal qui a décoré cette salle,*
- les membres d'associations et leurs présidents,*
- le comité des fêtes pour l'illumination du village,*
- les enseignants,*
- le conseiller départemental Jean Jacques Somstay,*

Au cours de l'année écoulée :

*nous déplorons 7 décès,
nous avons eu la joie d'accueillir 10 naissances,
18 familles nouvelles se sont installées dans notre village.*



Pendant cette année 2018 peu ou pas de travaux d'ampleur ont été réalisés, les marchés signés au cours de l'année n'ont pas été réalisés du fait de la non disponibilité des entreprises.

Cette année nous allons réaliser prochainement :

*l'aménagement de la rue de buc avec l'entreprise STPI,
la toiture de l'église sera faite par l'entreprise Hersant,
les feux du carrefour auberge fleurie seront réalisés par l'entreprise Haefeli,
le plan d'aménagement des environs de l'église est prêt, les entreprises seront consultées
dans les semaines qui viennent,
nous allons démolir la sacristie qui devient dangereuse du fait des multiples fissures extérieures,
un pylône Free sera installé au printemps à côté du pylône Bouygues,
nous mettrons la salle polyvalente aux normes pour personnes à mobilité réduite.*

Comme le relatait le dernier compte-rendu du conseil municipal, le plan d'aménagement de la rue de la croze est disponible en mairie. Seuls 3 foyers sont venus le consulter...

Nous vous informons également d'une mise à disposition d'un défibrillateur.

Nous avons invité toute la population à des séances de formation, le succès a été impressionnant : seules 2 personnes ont participé...

Nous avons aussi réalisé une étude sur une future zone de loisirs dans les environs de l'école.

Cette étude porte sur la zone complète, sachant que pour la réaliser, l'achat de terrain est nécessaire.

Ces 2 derniers points, la rue de la croze et la zone de loisirs sont des réalisations 2020 2021.....

Le dernier recensement de la population fait état de 1252 habitants en 2017.

Je vous propose pour l'année à venir de garder confiance et de continuer à construire ensemble un avenir dans une société plus juste, plus heureuse et plus solidaire.

Le conseil municipal se joint à moi pour vous souhaiter une très bonne année à tous.

Secrétariat de mairie

Madame Sophie UTTEWILLER
Secrétaire

Tél : 03 84 28 60 39

Courriel :
mairie.chalonvillars@gmail.com

www.mairie-chalonvillars.e-monsite.com

Accueil du public :

lundi, mardi, jeudi et vendredi
de 14h00 à 18h00

Fermeture le mercredi

Nous écrire :

Mairie de Chalonvillars
42 rue Principale
70400 Chalonvillars

LE CONSEIL MUNICIPAL

Jean-Claude KUBLER, maire, vice-président de la CCPH

Alain HARTMANN, adjoint

Stéphanie CHEVRIER

Francine FRESARD, liaison avec l'école

Yves GERMAIN, conseiller délégué à la communication

Christelle LEGROS

Michel MERIOT, délégué suppléant au SIED

Jean-Claude MICHAUX, liaison avec les associations

Sylvie MILBERGUE, conseillère déléguée à l'environnement

Christian PY, conseiller délégué à l'assainissement,

délégué communal à la CCPH

Anne-Lise RIVERO, conseillère déléguée à la gestion

de la salle polyvalente

Sophie SEYRIG, déléguée communale à la CCPH

Brigitte YVINEC

FERMETURE DE LA DECHETTERIE DE CHALONVILLARS AU 31 DECEMBRE 2018

La nouvelle déchetterie d'Héricourt distante de 9 km, dispose de nombreuses bennes de tri, d'une plate-forme pour les déchets verts, le tout d'un accès facile et des horaires élargis.

Ne pas oublier votre badge d'accès.

- en période d'hiver : du 1^{er} novembre au 28/29 février de 9h à 12h et de 13h30 à 17h
- en période été : du 1^{er} mars au 31 octobre de 9h à 12h et de 13h30 à 18h.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'HERICOURT ENVIRONNEMENT

La nouvelle déchetterie ouvre ses portes

La nouvelle déchetterie d'Héricourt est ouverte aux particuliers depuis le lundi 14 mai. Les travaux ont permis d'augmenter les capacités de tri et de valorisation des déchets et d'améliorer l'accueil des particuliers.





Un défibrillateur extérieur est à votre disposition à l'entrée de la mairie.

Des séances de formation seront programmées à partir de mars 2019, vous pouvez dès à présent vous faire connaître en mairie si vous êtes intéressés, ainsi nous vous préviendrons des dates programmées pour 2019.

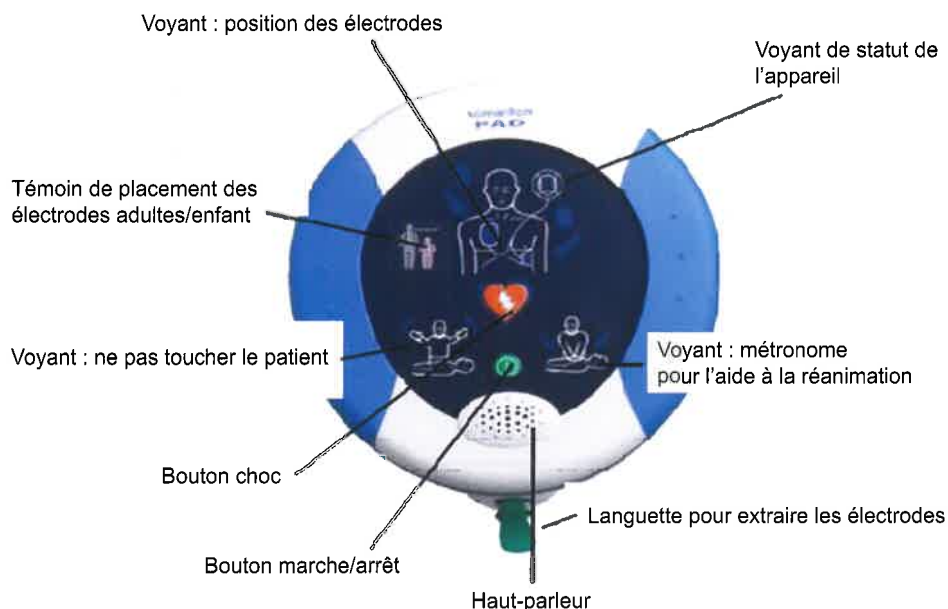
Groupe de 15 personnes maximum.

Durée 1 h 30 en mairie.

SÉANCES GRATUITES

Tél. mairie : 03 84 28 60 39

E-mail : mairie.chalonvillars@gmail.com



Une fois les électrodes posées, le défibrillateur vous guidera

ETAPE PAR ETAPE



Appuyer sur le bouton marche



Alertez les secours



Retirez les vêtements pour permettre un accès à la poitrine nue du patient



Tirez sur la languette verte pour retirer les électrodes



Détachez les films plastiques des électrodes



placez les électrodes sur la poitrine nue comme indiqué sur le dessin



Analyse du rythme cardiaque
Ne toucher pas le patient
Ecartez vous



Choc conseillé
Appareil en charge
Ne touchez pas le patient



Appuyez sur le bouton CHOC maintenant !



Vous pouvez toucher le patient
Alterné bouche à bouche et massage cardiaque

ET APRÈS...

Après une première analyse avec délivrance d'un choc ou non, le défibrillateur va vous guider pendant 2 minutes à la réanimation.

Ensuite une NOUVELLE ANALYSE se déclenche. Le défibrillateur va ainsi toutes les 2 minutes faire des analyses jusqu'à l'arrivée des secours.

NE JAMAIS ETEINDRE LE DEFIBRILLATEUR ET NE PAS RETIRER LES ELECTRODES

Une fois sur place, les secours se chargeront de débrancher votre défibrillateur lorsque leur propre matériel sera opérationnel.

L'arrêt cardiaque, aujourd'hui c'est :

50 000 victimes par an en France, soit 130 par jour !
Soit 10 fois plus de victimes que les accidents de la route !

Aujourd'hui seules 2 à 3% des victimes d'arrêt cardiaque survivent en France.

Ville américaine Seattle :
30% de survivants

Agir le plus rapidement possible

Que faire en cas d'arrêt cardiaque ?

Que faut-il faire ? Ne pas paniquer. Se déplacer dans un endroit sécurisé pour vous et la victime. Faire 3 gestes simples mais vitaux : **APPELER MASSER DEFIBRILLER**

Faire le 15 - SAMU

MASSER car le cœur est une pompe et quand le cœur s'arrête il faut se substituer à lui pour continuer à faire circuler le sang dans l'organisme. On évite ainsi des lésions irréversibles.

DEFIBRILLER car l'arrêt cardiaque entraîne dans la plupart des cas une activité électrique désorganisée du cœur. Il faut donner un choc électrique pour tenter de le faire repartir.

Si un défibrillateur est disponible à proximité, aller le chercher au plus vite.

Pourquoi défibriller ?

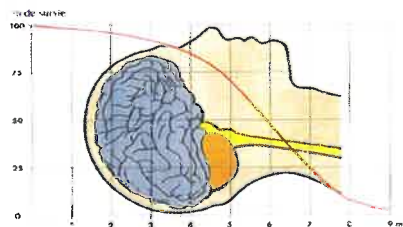
Dans la plupart des cas, lorsqu'une victime fait un arrêt cardiaque, son cœur ne s'arrête pas immédiatement totalement. Il passe par une phase appelée la «FIBRILLATION».

C'est une activité électrique désorganisée du cœur.

Il est important de mettre en place le défibrillateur le plus rapidement possible, car cette «fibrillation» sera présente pendant 5 voire 7 minutes maximum.

Chaque minute compte !

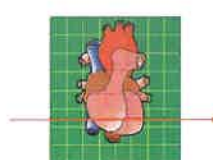
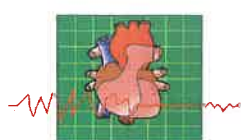
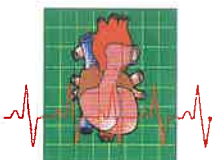
Chaque minute qui passe, c'est 10% de chances de survie en moins !



Défibrillateur et formation LA REPONSE !

Il est primordial d'intervenir dans les 3 premières minutes pour éviter les lésions au cerveau et de défibriller dans un délai de 4 à 5 minutes pour relancer le cœur.

Il faut donc implanter des défibrillateurs dans les lieux stratégiques mais aussi, former les personnes pour apprendre à reconnaître l'arrêt cardiaque, appeler les secours, commencer un massage cardiaque et mettre en oeuvre le défibrillateur.





Samedi 8 décembre 2018

Comme chaque année depuis plus de 20 ans, la municipalité accueille nos aînés de plus de 70 ans pour le traditionnel repas de Noël à la salle polyvalente.

Le service était assuré par les élus, heureux d'honorer leurs anciens.

Notre village compte 176 personnes de plus de 70 ans.



Notre nouvelle doyenne
Madame Marie-Thérèse LAGUERRE

Notre doyenne Marcelle PILET nous a quittés le 4 juillet 2018 à l'âge de 100 ans. Le maire lui avait rendu visite le jour de son 100^{ème} anniversaire pour lui remettre un bouquet de fleurs au nom de la commune.

GARAGE
AUTOCLEAN

21 rue de Frahier - 70400 Châlonvillars
Tél. 03 84 26 23 63
Mail : autoclean90.essert@gmail.com

LES ÉLECTIONS

Dates et périodicité des élections politiques

Élection	Date (ou année)	Durée du mandat	Dernières élections
Européennes	26 mai 2019	5 ans	25 mai 2014
Municipales	2020	6 ans	23 et 30 mars 2014
Départementales	2021	6 ans	22 et 29 mars 2015
Régionales	2021	6 ans	6 et 13 décembre 2015
Présidentielle	2022	5 ans	23 avril et 7 mai 2017
Législatives	2022	5 ans	11 et 18 juin 2017

À noter :

les sénateurs ne sont pas élus directement par les électeurs, mais par un collège distinct formé de députés et d'élus locaux. Les prochaines élections sénatoriales auront lieu en 2020.

Elections 2019

La loi du 25 juin 2018 relative à l'élection des représentants au Parlement européen rétablit une circonscription unique qui était déjà en vigueur avant les élections de 2004 (pour les élections de 2004 et de 2009, le territoire était découpé en 8 circonscriptions régionales, 7 pour la métropole, 1 pour l'outre-mer).

Les élections européennes ont lieu au suffrage universel direct à un tour. Les candidats sont élus pour cinq ans selon les règles de la représentation proportionnelle à scrutin de liste à la plus forte moyenne. Les partis ayant obtenu plus de 5% des suffrages bénéficient d'un nombre de sièges proportionnel à leur nombre de voix.

Quel est le nombre de députés européens ?

A la suite de la décision du Royaume-Uni de se retirer de l'Union européenne (Brexit), le nombre de sièges au Parlement européen passe de 751 à 705.

46 des 73 sièges britanniques libérés sont disponibles pour un éventuel élargissement de l'UE. Les 27 autres sont répartis entre 14 États membres jugés jusque-là sous-représentés : France (+5), Espagne (+5), Italie (+3), Pays-Bas (+3), Irlande (+2), Suède (+1), Autriche (+1), Danemark (+1), Finlande (+1), Slovaquie (+1), Croatie (+1), Estonie (+1), Pologne (+1), Roumanie (+1).

Quel est le nombre de sièges attribués à la France ?

Après les élections de 2014, la France disposait de 74 sièges au Parlement européen.

Suite au Brexit, après les élections de mai 2019, elle disposera de 74 sièges +5, soit 79 euro députés.

Quel est le rôle du député européen ?

Le député européen exerce 3 pouvoirs :

- *législatif* : le Parlement est partie prenante dans l'adoption des actes juridiques communautaires, en «procédure législative ordinaire» (anciennement codécision), en procédure d'approbation ou de consultation, avec dans certains cas un droit d'initiative,
- *budgétaire* : il établit, avec le Conseil de l'Union européenne, le budget annuel de l'UE,
- *de contrôle* : il intervient dans la procédure de désignation du président de la Commission européenne et peut censurer la Commission.

Mise en place du répertoire électoral unique

La loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 modifie les modalités d'inscription sur les listes électorales et institue un répertoire électoral unique (REU) dont elle confie la gestion à l'Insee. Pour l'électeur, le principal changement est la suppression de la date limite de dépôt d'une demande d'inscription fixée au 31 décembre : actuellement, passé cette date et sauf cas limitativement définis, l'électeur ne peut voter à aucun scrutin de l'année suivante. De façon à permettre l'inscription d'éventuels recours sur cette décision, **il subsiste une date limite d'inscription pour chaque scrutin, fixée dans le cas général au 6^e vendredi précédant le scrutin.**

Tout électeur pourra interroger le REU concernant sa situation individuelle.

- Interrogation via la plateforme [service-public](#).
- Il doit fournir ses nom, prénoms et date de naissance.

- Il interroge le REU pour l'inscription sur les listes d'une commune en particulier.

- Si l'électeur n'est pas inscrit dans la commune, il lui sera proposé d'envoyer une demande d'inscription en ligne.

- Si plusieurs électeurs portent les mêmes nom, prénoms et date de naissance, l'électeur sera renvoyé vers les services de la commune.

La loi introduit également quelques modifications sur les conditions d'inscription sur les listes électorales, notamment :

- elle permet aux gérants et associés majoritaires d'une société inscrite au rôle des contributions communales d'être inscrit sur la liste électorale de la commune.

- pour les Français établis à l'étranger, elle supprime la possibilité d'être inscrit simultanément sur une liste communale et sur une liste consulaire.

Pour les services communaux et consulaires, la loi n° 2016-1048 introduit plusieurs changements importants :

- les demandes d'inscription déposées par les électeurs **sont reçues et instruites tout au long de l'année** ;

- la décision d'inscription ou de radiation pour perte d'attache communale est prise par le

maire ou l'autorité consulaire, avec contrôle à posteriori par une commission de contrôle.

- l'Insee applique directement dans le répertoire électoral unique (REU) les radiations pour décès et incapacité, ainsi que les inscriptions d'office des jeunes et des personnes qui viennent d'acquérir la nationalité française, en les rattachant à leur commune de résidence.

Les nouvelles modalités d'instruction des demandes d'inscription ainsi que la prise en compte automatique des mouvements d'office seront effectives au 1^{er} janvier 2019. Les listes électorales issues de la révision 2017/2018 restent en vigueur pour les scrutins intervenant d'ici le 10 mars 2019.

Comment s'inscrire :

sur place (mairie), en ligne (Accessible avec un compte service-public.fr ou via France Connect) ou par correspondance (courrier ou mail) :

Vous devez envoyer les documents suivants :

- Formulaire cerfa n°12669*01 de demande d'inscription.

- Photocopie d'une pièce d'identité récente prouvant votre nationalité française : passeport ou carte nationale d'identité (recto verso).

- Photocopie d'un justificatif de domicile.

CALENDRIER DES MANIFESTATIONS 2019

DATE	ASSOCIATIONS	MANIFESTATION
11 janvier	Mairie	vœux du maire
20 janvier	Comité des fêtes	théâtre
25 janvier	Comité des fêtes	assemblée générale
15 février	Parents d'élèves	vente de fromages
5 mars	A cœur ouvert	assemblée générale
16 mars - 17 mars	Comité des fêtes	carnaval + karaokè
7 avril	Comité des fêtes	vide dressing
4 mai	Parents d'élèves	chasse aux œufs
19 mai	Comité des fêtes	foire
15 juin	Comité des fêtes	kermesse
28 juin	Parents d'élèves	portes ouvertes école barbecue
21 septembre	Comité des fêtes	nouveaux arrivants
6 octobre	Paroisse	repas d'amitié
18 octobre	Parents d'élèves	vente de fromages
2 novembre	Parents d'élèves	halloween
7 novembre	A coeur ouvert	ass. extraordinaire + repas
16 novembre	Comité des fêtes	bourse aux jouets
7 décembre	Mairie	repas des aînés
14 décembre	Comité des fêtes	St nicolas

TARIFS DES CONCESSIONS AU CIMETIERE :

- Concession de 15 ans pour une tombe de 2 m² : 46 €
- Concession de 30 ans pour une tombe de 2 m² : 92 €
- Concession de 50 ans pour une tombe de 2 m² : 153 €
- Concession à perpétuité pour une tombe de 2 m² : 610 €

- Concession pour 50 ans pour une mini-tombe (cave-urne) : 1700 €
Dimensions : 0.80 (L) x 0.60 (l) x fronton arrière 0.70 (Ht maxi)

La gravure sera identique pour chaque emplacement. Coût de 2 € par lettre.

De même pour une plaque normalisée 10x4 cm scellée sur une des stèles du jardin du souvenir : 10

- COLUMBARIUM : Concession d'une case pour 50 ans : 1200 €

- TOMBE CINERAIRE : Concession pour 50 ans : 1700 €

- Le dépôt des cendres au jardin du souvenir est gratuit.

VENTE DE BOIS D'AFFOUAGE aux particuliers : tarif de 8 €/m³. Se faire connaître en mairie.

RÈGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE COMMUNALE de Chalonvillars Mairie : 03 84 28 60 39

TARIFS DE LOCATION	Délibération du 25/03/2002	Tarifs applicables au 15 avril 2002			
		Habitants	Extérieurs	Caution	Acompte
Matin 8 h au lendemain matin 8 h	Journée	130 €	210 €	500 €	50 €
Samedi matin 8 h à lundi matin 8 h	Week-End	200 €	320 €	500 €	100 €
17 h à 8 h (sans repas)	Soirée	100 €	160 €	500 €	50 €
11 h à 14 h (apéritif)	Apéritif	40 €	/	500 €	40 €

A ce prix s'ajoute : * la consommation électrique * le forfait gaz, la vaisselle cassée

ACOMPTE, CAUTION ET ASSURANCES

- A la réservation, un acompte est demandé, il ne sera pas remboursé en cas d'annulation de réservation
- A la remise des clés, une caution est demandée, elle sera rendue une fois les locaux rangés et nettoyés
- Attestation d'assurance.

EAU

Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable

19 ter grande rue - 70290 CHAMPAGNEY - Tél. 03 84 23 17 92

Redevance fixe annuelle : 38 €

Prix du m³ : 1.38 €

Redevance pollution : 0.27 €/m³

Redevance sur les prélèvements : 0.075 € m³

Une TVA au taux de 5.5 % est appliquée sur tous ces tarifs

QUE FAIRE EN CAS DE PROBLÈME : dans la journée : 03 84 23 17 92 - Après 17h : 07 77 82 92 43



ET ASSAINISSEMENT

Mairie de Chalonvillars - 42 rue principale - 70400 CHALONVILLARS

Tél. 03 84 28 60 39

Redevance fixe annuelle 82 €

0,56 €/m³ - 0,155 €/m³ (reversé à l'agence de l'eau)



MARIAGES :

- BARBUTI Mélody Sylvie Charlène et PY Florian Bernard Paul le 10/03/18
- FLOTAT Emmanuelle José Pierrette et CONRAD Christophe Hervé le 24/03/18
- BLANCHARD Valérie et STUDER Daniel Charles Aloyse le 02/06/18
- LE GALL Dominique Marie Marthe et GEOFFROY-BERNARD Jean-Luc René le 09/06/18
- MAILLOT Celena Clara Hélène et TREIBER Virgile Hubert le 30/06/18
- LAINE Alexanne et POMMARD Benjamin le 28/07/18

Nos sincères félicitations et vœux de bonheur.

NOUVEAUX ARRIVANTS AU VILLAGE :

- TURBOT/NARBEY Gaëlle/vincent 2 rue Brigaumont
- JACQUOT Dominique 2 b rue de Chagey
- PERNICENI Martial 2 a rue de Chagey
- DAMMAN/SUARDI Julien/Gaële 13 rue de Chagey
- SCHMITT/ROUBERT Thomas/Julie 10 rue des Champs
- GÉRARD/REGNIER Clément/Camille 14 rue Croze
- ISLER Claude 4 b rue de l'Égalité
- SONET Isabelle 9 rue des Etangs
- BAUER Arnaud 1 a rue Fantomo
- LECLERE/AWIGNANO Laura/Pierrick 3 b rue de Frahier
- GAVRILLAS Ciprian 11 b rue Frezard
- TISSOT Françoise 6 b route Nationale
- GAINON/VERNIER Elodie/Jérôme 16 route Nationale
- PERGE/lé Maxime/Thi 24 rue Principale
- TOURNIER Thierry 6 rue de Chagey
- MAGGY Claudio 5 rue de l'église
- COOPMAN/SALDANHA 37 bis rue Principale
- CHAILLOT Jean-Michel 43 rue Principale
- KUMOR/CASPARD Pascaline/Romain 6 rue de la Pougé
- FAIVRE/IANNICELLI Mélanie/Oviviér 12B rue de la croze

Cordiale bienvenue au village.

CARNET ROSE ET BLEU :

- JOVINEL Ethan Bruno René et Zélia le 23/01/18 à Trévenans
- SCHOULLER Axel Daniel Jean le 02/02/18 à Trévenans
- TREIBER Gabriella Elisabeth Graziella le 16/03/18 à Trévenans
- ORTÉGA Gabin Eddie le 01/04/18 à Trévenans
- ROLANDI-BOSSI Louis Colin Adrian le 27/06/18 à Trévenans
- GREFFIER-JEANGERARD Lysandre Gilbert Gaston le 06/08/18 à Trévenans
- POMMARD Léana Pauline Chloé le 24/09/18 à Trévenans
- MEYER Léo le 03/10/18 à Trévenans
- TOULI Farah le 29/10/18 à Trévenans
- PRÉVOT Leanna le 30/12/18 à Trévenans

Bienvenue aux enfants, félicitations aux parents.

DÉCÈS :

- JOVINEL Zélia le 14/02/18
- FOERSTNER Michel le 15/03/18
- PETEY veuve PILET Marcelle le 04/07/18
- HILDEBRAND Mauricette le 29/10/18

Nos vives condoléances.

Tous les jeunes Français ayant atteint l'âge de 16 ans, les filles comme les garçons doivent se faire recenser à la mairie du domicile. Cette formalité est obligatoire pour pouvoir se présenter aux concours et examens publics (dont le permis de conduire).



Lors du recensement, il convient de faire une déclaration (que l'on vous donnera en mairie) sur laquelle sont indiqués les informations suivantes :

- votre nom (nom de famille et éventuellement nom d'usage), vos prénoms, votre date et lieu de naissance, ainsi que les mêmes éléments concernant vos parents,
- votre adresse,
- votre situation familiale, scolaire, universitaire ou professionnelle.

Quand vous viendrez vous faire recenser, soyez munis de :

- votre pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport ou tout autre document justifiant de la nationalité française),
- du livret de famille.

Il n'est pas nécessaire de fournir un justificatif de domicile.

Si le jeune est atteint d'un handicap ou d'une maladie invalidante, et qu'il souhaite être dispensé de la journée défense et citoyenneté, il doit présenter sa carte d'invalidité ou certificat médical

délivré par un médecin agréé auprès du ministre de la défense.

Les jeunes Français de naissance doivent se faire recenser entre le jour de leurs 16 ans et le dernier jour du 3 mois qui suit celui de l'anniversaire.

À la suite du recensement, la mairie délivre une attestation de recensement, et une copie de duplicata. Cette attestation doit donc être conservée soigneusement.

En cas de perte ou de vol, il est toutefois possible de demander un justificatif au bureau du service national dont vous dépendez.

Le recensement permet à l'administration de convoquer le jeune concerné pour qu'il effectue la journée défense et citoyenneté.

Le recensement permet également l'inscription d'office du jeune sur les listes électorales à 18 ans, ainsi que son invitation à une cérémonie de citoyenneté (si la mairie en organise).

CARTE JEUNE

La municipalité de Chalonvillars offre à tous les jeunes de 16 à 21 ans domiciliés dans la commune une carte jeune (édition 70 ou 90 jours), il suffit de s'inscrire en mairie (mailing bureau) avant fin juillet.



AUTORISATION DE SORTIE DU TERRITOIRE (AST)

Un enfant mineur qui vit en France et voyage à l'étranger sans être accompagné par l'un de ses parents doit être muni d'une autorisation de sortie du territoire (AST). Il s'agit d'un formulaire établi et signé par un parent (ou responsable légal). Un enfant voyageant avec son père ou sa mère n'a donc pas besoin d'une AST. Le formulaire doit être accompagné de la photocopie d'une pièce d'identité du parent signataire.

Aucun déplacement en mairie ou en préfecture n'est nécessaire.

ATTESTATION D'ACCUEIL

Un étranger, qui souhaite venir en France pour une visite privée ou familiale inférieure à 3 mois, doit présenter un justificatif d'hébergement. Ce document appelé attestation d'accueil est établi par la personne qui l'accueillera à son domicile lors du séjour en France. La demande est faite en mairie. L'attestation est délivrée si l'hébergeant remplit certaines conditions. En cas de refus, des recours sont possibles.

 <p>PAPIERS CITOYENNETÉ État civil, Passeport, Élections, Papiers à conserver, Carte d'identité...</p>	 <p>FAMILLE Allocations familiales, Naissance, Mariage, Pacs, Scolarité...</p>	 <p>SOCIAL - SANTÉ Carte vitale, Chômage, Handicap, RSA, Personnes âgées...</p>	 <p>TRAVAIL CDD, Concours, Retraite, Démission, Période d'essai...</p>	 <p>LOGEMENT Allocations logement, Permis de construire, Logement social, Fin de bail...</p>
 <p>TRANSPORTS Carte grise, Permis de conduire, Contrôle technique, Infractions...</p>	 <p>ARGENT Crédit Immobilier, Impôts, Consommation, Livret A, Assurance, Surrendettement...</p>	 <p>JUSTICE Casier judiciaire, Plainte, Aide juridictionnelle, Saisie...</p>	 <p>ÉTRANGER Titre de séjour, Attestation d'accueil, Regroupement familial...</p>	 <p>LOISIRS Animaux, permis bateau, Tourisme, Permis de chasser...</p>

COMMENT FAIRE SI...

- Je déménage
- J'attends un enfant
- Je suis en situation de handicap
- Je prépare ma retraite
- J'achète un logement
- Je dois faire face au décès d'un proche

[Tous les Comment faire si...](#)

SERVICE EN LIGNE

- Changement d'adresse en ligne
- demande d'un acte de naissance
- Demande d'inscription sur les listes électorales
- Achat en ligne du timbre fiscal pour un passeport
- Demande en ligne d'un certificat de non gage
- Télépoints : solde des points du permis de conduire

[Tous les services en ligne](#)

QUESTIONS - RÉPONSES

- Quand doit-on payer ses impôts ?
- Quel permis pour quelle catégorie de véhicules ?
- Peut-on voyager avec une carte d'identité de plus de 10 ans ?
- Comment choisir son service civique ?
- Démarchage téléphonique abusif, spam vocal ou par SMS : que faire ?

[Tous les questions réponses](#)

PASSEPORT

Le demandeur doit fournir la photographie d'identité.

Le coût du passeport est de :

- Pour les personnes majeures : 86 €,
- Pour les mineurs de plus de 15 ans : 42 €,
- Pour les mineurs de moins de 15 ans : 17 €

Où acheter le timbre fiscal ?

Depuis le 2 mars 2015, vous pouvez vous procurer un timbre fiscal électronique sur le site

<https://timbres.impots.gouv.fr>.

Ce service est simple, rapide et sécurisé.

Il est encore possible de se procurer des timbres fiscaux «papier» pour s'acquitter du montant du passeport :

- dans un bureau de tabac,
- dans une trésorerie,
- dans un service des impôts des entreprises (SIE, anciennement recette des impôts).

CARTE D'IDENTITE

La réforme des cartes d'identité entre en vigueur au mois de mars

Après avoir été testé en novembre 2016 dans le département des Yvelines et en Bretagne (région pilote), le procédé a été étendu sur toute la France dès le mois de mars 2017. Les nouvelles cartes d'identité ne seront plus délivrées par toutes les mairies.

A l'instar des passeports biométriques depuis 2014, seules les mairies équipées d'un centre de traitement numérique, un DR (dispositif de recueil) pourront délivrer les CNI. Ce nouveau dispositif permet non seulement de lutter contre la fraude et l'usurpation d'identité, mais aussi de réduire le temps d'obtention (sept jours maximum contre dix jours à trois semaines auparavant).

Depuis le 22 mars 2017

Ou déposer mon dossier : les plus proches de Châlonvillars sur rendez-vous

Territoire de Belfort : Bavilliers (0384573888) Belfort (0384542424) Valdoie (0384576464)

Danjoutin (0384282421)

Haute-Saône : Héricourt (0384461088) Lure (0384890101) Villersexel (0384205449)

Peut-on voyager avec une carte d'identité de plus de 10 ans ?

En 2014, la durée de validité de la carte d'identité est passée de 10 à 15 ans.

Votre carte d'identité est prolongée automatiquement et reste valable 5 ans :

- si vous étiez **majeur** au moment de sa délivrance,
- et si la carte était encore valide le 1^{er} janvier 2014.

Condition de prolongation automatique.

Date de délivrance	Validité indiquée sur la carte	Nouvelle date de validité	Condition liée à l'âge
2004	2014	2019	Être né en 1986* ou avant
2005	2015	2020	Être né en 1987* ou avant
2006	2016	2021	Être né en 1988* ou avant
2007	2017	2022	Être né en 1989* ou avant
2008	2018	2023	Être né en 1990* ou avant
2009	2019	2024	Être né en 1991* ou avant
2010	2020	2025	Être né en 1992* ou avant
2011	2021	2026	Être né en 1993* ou avant
2012	2022	2027	Être né en 1994* ou avant
2013	2023	2028	Être né en 1995* ou avant

* et majeur lors de la délivrance

Vous pouvez voyager à l'étranger seulement si le pays de destination accepte que la date inscrite sur votre carte ne corresponde pas à sa date réelle d'expiration.

Pour savoir si ce pays accepte une carte d'identité valide mais facialement périmée, il convient de consulter la rubrique [Conseils aux voyageurs du site du ministère des affaires étrangères](#) (rubrique Entrée/Séjour).

Pour un voyage dans un de ces pays, vous pouvez télécharger sur le site du ministère de l'intérieur une [fiche d'information traduite](#), qui peut être présentée aux autorités étrangères.

Attention : Pour éviter tout désagrément, il est préférable de voyager avec un passeport valide si vous en possédez un. Si vous n'avez pas de passeport, vous pouvez demander le renouvellement anticipé de votre carte d'identité en produisant un justificatif d'un voyage à venir dans un pays qui autorise la carte d'identité comme titre de voyage.

INFOS PRATIQUES

• **SECRETARIAT DE MAIRIE** : Tél. 03 84 28 60 39
site www.mairie-chalonvillars.e-monsite.com
e-mail : mairie.chalonvillars@gmail.com

• **PAYS d'HERICOURT** : communauté de communes. Tél. 03 84 46 98 70.

Toutes les informations utiles sont disponibles sur le site www.cc-pays-hericourt.fr

• **CARTES D'IDENTITE et PASSEPORT** :
voir les sites www.service-public.fr ou
www.diplomatie.gouv.fr

La carte d'identité est gratuite, sauf en cas de perte ou vol.

Les formulaires de demandes CNI et passeports sont à retirer en mairie.

• **PÔLE EMPLOI** : horaires, inscription, accompagnement, création d'espace personnel, etc... www.pole-emploi.fr

• **CARTES DE SEJOUR** :
www.haute-saone.gouv.fr

• **CERTIFICATS D'IMMATRICULATION** :
service-public.fr

• **ASSISTANTES MATERNELLES dans la commune** : contacter le Relais Parents Assistants Maternelles. voir page 23.

• **RELAIS PARENTS ASSISTANTS MATERNELS (RPAM)** : Maison de l'enfant - 1, faubourg de Montbéliard - Héricourt - Tél. 03 84 36 60 66. Prestations placées sous l'égide de la CCPH et réservées aux habitants de la Communauté de Communes.

• **INSCRIPTIONS A L'ECOLE** : Merci aux parents d'inscrire absolument leurs enfants à l'école du village. Il est très important de maintenir les effectifs afin d'éviter une fermeture et de conserver les 5 classes. Les inscriptions sont prises toute l'année en mairie : se munir du carnet de santé de l'enfant et du livret de famille.

• **ECOLE DE CHÂLONVILLARS** :
Tél. 03 84 21 16 53

• **ASSOCIATION FAMILIALE LAÏQUE LURE - CHAMPAGNEY** :

Renseignements auprès du Conseil Départemental des Associations Familiales
7, rue des Etangs - 70290 PLANCHER BAS
06 65 47 65 29 - afl70@laposte.net -
www.cnafal.org - cdafal70@blogspot.fr

• **CONTRAT PACT HABITAT 2014 - 2019** :
programme d'action concertée territoriale.
Le programme Solidaires pour l'Habitat

(SOLIHA) est en cours sur l'ensemble des communes de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt. Il permet la mobilisation de subventions pour les propriétaires occupants et bailleurs qui veulent réaliser des travaux d'amélioration de l'habitat.

- Amélioration de la performance énergétique (chaudière, isolation, menuiseries, ...),

- Adaptation au vieillissement et/ou au handicap, maintien à domicile,

- Rénovation d'habitat dégradé occupé ou vacant,

- Amélioration et remise sur le marché de logement locatif,

- Amélioration du cadre de vie (ravalement de façades).

Subventions de l'ANAH (Agence Française pour l'Amélioration de l'Habitat), du Conseil départemental et de la Communauté de Communes.

Pour connaître les conditions d'éligibilité et de recevabilité, contacter SOLIHA, mandaté par la CCPH :

- **SOLIHA HAUTE-SAÔNE** - 2, place du moulin des prés - BP 60317 - 70006 VESOUL CEDEX
Tél. 03 84 75 38 56

contact.hautesaone@solihha.fr

Permanence mensuelle : tous les 1^{er} jeudi du mois de 10h à 12h, dans les locaux de la CCPH
3 rue Niemöller - 70400 Héricourt.

• **HORAIRES DE BUS** (Lignes Saônoises)
Plancher Les Mines > Belfort et
Belfort > Plancher Les Mines.

• **HERIVA - TRANSPORT A LA DEMANDE** :
service de **transports personnalisé** organisé par la CCPH ouvert à tous et particulièrement aux personnes à mobilité réduite sur le territoire de la CCPH avec raccordement à l'Aire Urbaine.
voir page 36.

• **CENTRE MÉDICO SOCIAL**
2 rue des Frères Lumières 70400 Héricourt
(assistante sociale) Téléphone : 03 84 95 73 00

• **MISSION LOCALE POUR L'INSERTION PROFESSIONNELLE ET SOCIALE DES JEUNES** (16-25 ans) Héricourt - Tél. 03 84 46 58 03
Courriel : espacejeunes.hericourt@ejfc.org
<http://www.espacejeunes-hericourt.comnouvellefenetre>

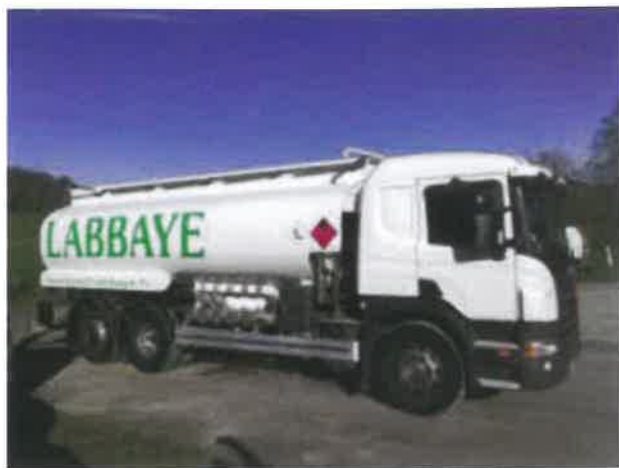
4 fbg de Montbéliard BP 84 - 70400 Héricourt
Horaires d'ouverture Le Lundi 10h00 à 12h00 et 13h30 à 17h30 - Du Mardi au Jeudi 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h30. Le Vendredi 8h30 à 12h00.

LABBAYE

90850 ESSERT

**FIoul - GASOIL
GNR BO**

PAIEMENT TROIS FOIS SANS FRAIS
PAR CB



03 84 21 32 34

labbaye@labbaye.fr

L'énergie est notre avenir, économisons la !

HERSANT et FILS



- . COUVERTURE
- . ZINGUERIE
- . DEPANNAGE URGENT
- . ENTRETIEN TOITURE
- . PROCEDE ALGIMOUSSE
- . POSE VELUX

4 rue de Danjoutin - **90000 BELFORT**

Tél. 03 84 28 08 75 - Fax 03 84 54 32 63

• **BRIGADE DE GENDARMERIE - Héricourt**

Tél : 03 84 46 09 32 Fax : 03 84 46 41 70

cob.herincourt@gendarmerie.interieur.gouv.fr

Saisine par voie électronique

Site : <http://www.gendarmerie.interieur.gouv.fr>

• **POINT INFORMATION JEUNESSE**

Héricourt

Tél : 03 84 46 25 49

Fax : 03 84 46 13 91

Courriel : m.stockobre@herincourt.fr

<http://www.jeunes-fc.com>

Adresse 5 rue du 11-Novembre

70400 Héricourt

Horaires d'ouverture

Le Mardi : de 16h30 à 18h00

Le Mercredi : de 14h00 à 18h00

Du Jeudi au Vendredi : de 16h30 à 17h00

Le Samedi : de 14h00 à 17h00

• **PÔLE EMPLOI - Héricourt**

Tél : **3949**

(Numéro violet : service gratuit + prix appel

(depuis l'étranger composez le +33 1 77 86 39 49)

Employeur : 3995 (depuis l'étranger composez le +33 1 77 86 39 95).

<http://www.pole-emploi.fr>

Adresse 33 faubourg de Montbéliard

70400 Héricourt

Horaires d'ouverture :

Du Lundi au Mercredi : de 08h30 à 16h30

Accueil ouvert uniquement sur rendez-vous de 12h30 à 16h30.

Le Jeudi : de 08h30 à 12h30

Le Vendredi : de 08h30 à 15h30

Accueil ouvert uniquement sur rendez-vous de 12h30 à 15h30.

• **3400** - Informations sur la carte grise, le permis de conduire, la carte d'identité et le passeport.

Compte professionnel prévention

• **3939** Allô Service Public

• **3989** - Tabac info service

• Assurance maladie - **3646**

• Assurance retraite - **3960**

• Maltraitance des personnes âgées et des personnes handicapées - **3977**

LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ACCUEILLE DIVERS ORGANISMES QUI EFFECTUENT DES PERMANENCES.

03.84.36.67.70 - 45 Rue du G^{al} de Gaulle - Héricourt
ccas5@wanadoo.fr

(voir tableau page suivante)

• **CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE (C.P.A.M.) - Tél. 3646**

Du Lundi au Jeudi de 9 h 00 à 12 h 00
et de 13 h 00 à 16 h 00

• **SERVICE SOCIAL CPAM**

Le Lundi matin de 9 h 00 à 12 h 00

Sur rendez-vous en téléphonant au **3960**

• **CONCILIATEUR DE JUSTICE**

Le Mardi après-midi de 14 h 30 à 17 h 00

Sur rendez-vous par tél. au 03.84.36.67.70

• **SOLIDARITÉ FEMMES**

Le 1^{er} Mardi du mois de 14 h 00 à 17 h 00

Sur rendez-vous par tél. au 03.84.28.99.09

• **SERVICE PÉNITENTIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION (S.P.I.P.)**

Le 1^{er} Mercredi du mois sur convocation

France Victimes 70

Le 4^{ème} Mercredi du mois de 9 h 00 à 12 h 00

Sur rendez-vous par tél. au 03.81.91.70.07

• **CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'ACCÈS AU DROIT (C.D.A.D.)**

Le 1^{er} et le 4^{ème} Mercredi du mois

de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00

Sans rendez-vous

• **CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES (C.I.D.F.F.)**

Le 1^{er} et le 3^{ème} Jeudi du mois de 14 h à 17 h

Sur rendez-vous par tél. au 03.81.25.66.69

• **UNION DÉPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES (U.D.A.F.)**

03.84.97.18.29 - **VESOUL**

Le 3^{ème} Jeudi du mois de 10 h 00 à 12 h 00

• **DÉLÉGUÉ DU DÉFENSEUR DES DROITS**

Le 1^{er} Vendredi du mois de 14 h 00 à 17 h 00

Sur rendez-vous en téléphonant au 03.84.36.67.70

CCAS HERICOURT - PLANNING DES PERMANENCES - ANNEE 2019

	SEMAINE 1	SEMAINE 2	SEMAINE 3	SEMAINE 4
LUNDI Matin	CPAM 9 h 00 - 12 h 00 Service social CPAM Sur RDV	CPAM 9 h 00 - 12 h 00 Service social CPAM Sur RDV	CPAM 9 h 00 - 12 h 00 Service social CPAM Sur RDV	CPAM 9 h 00 - 12 h 00 Service social CPAM Sur RDV
Après-midi	CPAM 13 h 00 - 16 h 00	CPAM 13 h 00 - 16 h 00	CPAM 13 h 00 - 16 h 00	CPAM 13 h 00 - 16 h 00
MARDI Matin	CPAM 9 h 00 - 12 h 00 Service de Probation Sur RDV	CPAM 9 h 00 - 12 h 00	CPAM 9 h 00 - 12 h 00	CPAM 9 h 00 - 12 h 00
Après-midi	Solidarité Femmes Sur RDV 14 h - 17 h Conciliateur sur RDV 14 h 30 - 17 h 00 CPAM 13 h 00 - 16 h 00	Conciliateur sur RDV 14 h 30 - 17 h 00 CPAM 13 h 00 - 16 h 00	Conciliateur sur RDV 14 h 30 - 17 h 00 CPAM 13 h 00 - 16 h 00	Conciliateur sur RDV 14 h 30 - 17 h 00 CPAM 13 h 00 - 16 h 00
MERCREDI Matin	CPAM 9 h 00 - 12 h 00 CDAD 9 h 00 - 12 h 00	CPAM 9 h 00 - 12 h 00	CPAM 9 h 00 - 12 h 00	A.A.V. 70 Sur RDV CPAM 9 h 00 - 12 h 00 CDAD 9 h 00 - 12 h 00
Après-midi	CPAM 13 h 00 - 16 h 00 CDAD 13 h 30 - 17 h 00	CPAM 13 h 00 - 16 h 00	CPAM 13 h 00 - 16 h 00	CPAM 13 h 00 - 16 h 00 CDAD 13 h 30 - 17 h 00
JEUDI Matin	CPAM 9 h 00 - 12 h 00	CPAM 9 h 00 - 12 h 00	UDAF 10 h 00 - 12 h 00 CPAM 9 h 00 - 12 h 00	CPAM 9 h 00 - 12 h 00
Après-midi	CPAM 13 h 00 - 16 h 00	CPAM 13 h 00 - 16 h 00 UR-CIDFF Sur RDV	CPAM 13 h 00 - 16 h 00	CPAM 13 h 00 - 16 h 00 UR-CIDFF Sur RDV
VENREDI Matin				
Après-midi	Délégué du défenseur des droits Sur RDV 14 h 00 - 16 h 00			

AIDE AUX VICTIMES ACCES AU DROIT - ACCOMPAGNEMENT JURIDIQUE

Vous êtes victime d'une infraction : agression, vol, escroquerie, accident de la circulation...

Vous êtes confronté à un problème juridique :

- dans votre vie professionnelle (conflit avec l'employeur concernant le paiement du salaire, un licenciement),
- dans le cadre familial (filiation, divorce, garde d'enfants, paiement de la pension alimentaire litiges (avec l'administration, voisin, banque, assurance...)).

Des juristes sont à votre disposition pour :

- vous donner toutes les informations nécessaires,
- vous aider dans vos démarches,
- vous orienter vers d'autres professionnels (avocats, huissiers, psychologue...).

Le conseil départemental de l'accès au Droit (CDAD) a mis en place 5 points d'accès au droit (PAD) à Héricourt, Vesoul, Gray, Lure et Luxeuil les Bains.

A Héricourt le PAD se trouve dans les locaux du CCAS au 45 rue du Général de Gaulle : les permanences se tiennent les 1^{er} et 4^{ème} mercredis du mois de 9h à 12h et de 13h30 à 17h.
Tél. 03 84 36 67 70.

URGENCES

Numéro d'appel d'urgence européen : 112

Pourquoi appeler le 112 ?

Un accident peut survenir n'importe quand et n'importe où, même lorsque vous visitez un pays de l'Union européenne. Si vous êtes impliqué dans un accident ou que vous en êtes témoin ou si vous remarquez un incendie ou apercevez un cambriolage, vous pouvez appeler le 112 (joignable à partir d'un téléphone fixe, portable ou d'une cabine téléphonique).

Le 112 est le numéro d'appel d'urgence européen unique, disponible gratuitement partout dans l'Union européenne. Ce numéro ne remplace pas les numéros d'urgence nationaux existants. Dans la plupart des pays, il cohabite avec ceux-ci. Le Danemark, la Finlande, les Pays-Bas, le Portugal, la Suède et la Roumanie ont même choisi le 112 comme principal numéro d'urgence national. Le 112 existe également dans certains pays en dehors de l'UE (comme la Suisse et l'Afrique du Sud) et il est disponible dans le monde entier sur les réseaux mobiles de GSM.

J'appelle le 112 pour toute urgence nécessitant une ambulance, les services d'incendie ou la police. Ne raccrochez pas si vous appelez le 112 par erreur ! Expliquez à l'opérateur que tout va bien. Dans le cas contraire, il se peut qu'une aide d'urgence doive être envoyée pour s'assurer qu'il n'y a aucun problème.

Samu : 15

Pourquoi appeler le 15 ?

Le Service d'aide médicale urgente (SAMU) peut être appelé pour obtenir l'intervention d'une équipe médicale lors d'une situation de détresse vitale, ainsi que pour être redirigé vers un organisme de permanence de soins (médecine générale, transport ambulancier,...)

J'appelle le 15 :

- en cas de besoin médical urgent
- en cas de malaise
- en cas de coma
- en cas d'hémorragie
- en cas de douleur thoracique (cela peut être un infarctus et nécessite une intervention très rapide, la mort pouvant survenir rapidement)
- en cas de difficultés respiratoires (surtout si la personne est asthmatique ou cardiaque ou que cela se produit lors d'un repas)
- quand une personne ne respire plus
- quand vous vous trouvez en présence d'un brûlé
- en cas d'intoxication ...

Police / Gendarmerie : 17

Dans quelles situations appeler le 17 ?

J'appelle le 17 lorsque je suis en danger ou que je

constate que quelqu'un est en danger :

- en cas de violences
- en cas d'agression
- en cas de vol à l'arraché, de cambriolage ...

Le traitement de l'appel au 17 :

Votre appel sera pris en charge immédiatement par le centre de traitement du 17 « police secours » qui enverra sur place la patrouille la plus proche et adaptée à votre urgence (police ou gendarmerie nationales selon la zone de compétence). Gardez au maximum votre sang-froid, donnez votre localisation exacte, la nature de l'urgence, le nombre d'agresseurs et leur description, notez les numéros de plaque, indiquer la direction de fuite, etc. En cas d'appel non urgent, c'est-à-dire pour signaler à la police un fait qui ne nécessite pas d'intervention immédiate, contactez le commissariat de police ou la brigade de gendarmerie le plus proche des lieux des faits ou de votre résidence.

Sapeurs-pompiers : 18

Pourquoi appeler le 18 ?

Les sapeurs-pompiers peuvent être appelés pour signaler une situation de péril ou un accident concernant des biens ou des personnes et obtenir leur intervention rapide.

J'appelle le 18 en cas de :

- incendie
- fuite de gaz
- risque d'effondrement
- ensevelissement
- brûlure
- électrocution
- accident de la route ...

Numéro d'urgence pour les personnes sourdes et malentendantes : 114

Ce numéro d'urgence national unique est accessible, dans un premier temps, par FAX ou SMS. Il ne reçoit pas les appels vocaux téléphoniques. Les Fax et SMS émis vers le « 114 » arrivent au centre relais national implanté au Centre hospitalier universitaire de Grenoble.

Les professionnels sourds et entendants spécifiquement formés traitent ensuite ces messages et contactent les services d'urgence compétents (police / gendarmerie, SAMU, sapeurs-pompiers), si la situation nécessite leur intervention.

Pourquoi appeler le 114 ?

Toute personne sourde ou malentendante, victime ou témoin d'une situation d'urgence qui nécessite l'intervention des services de secours, peut désormais composer le « 114 », numéro gratuit, ouvert 7/7, 24h/24.

ANNUAIRE DES CONTACTS ESSENTIELS

• COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'HERICOURT (CCPH) :

Maison du Territoire – 3 rue Martin Niemöller – 70400 HERICOURT – Tél. 03 84 46 98 70

contact@payshericourt.fr - www.payshericourt.fr / Président : Fernand BURKHALTER

Compétences : économie, emploi, formation et insertion professionnelle, déchets, développement durable, transport, aménagement du territoire, petite enfance (crèches), accueil périscolaire, culture (médiathèque, ludothèque, école de musique), équipements sportifs.

• DEPUTE 2^{ème} circonscription Haute-Saône : Christophe LEJEUNE - christophe.lejeune@assemblee-nationale.fr
<http://www.christophe-lejeune-depute.fr>

• CONSEIL DEPARTEMENTAL - Canton de Héricourt 1 : 23 rue de la Préfecture – BP 20349
70006 Vesoul Cedex. Conseiller départemental : Jean-Jacques SOMBSTHAY (maire de Mandrevillars).

• SENATEURS de la Haute-Saône : Alain JOYANDET – Michel RAISON.

• CABINET de SOINS INFIRMIERS : horaires, lieu

- Châlonvillars : 22 rue de Frahier – 03 84 22 47 13 / 06 08 25 11 89

- Mandrevillars : rue des Chenevières – 03 84 55 88 37 / 06 08 25 11 89

• Sapeurs-pompiers : 18 • Appel d'urgence européen : 112

• SAMU : 15 (+urgences vitales) ou SAMU 90 : 03 84 58 15 15

• Médecin de garde : 3966 • Pharmacie de garde : 3237 ou www.3237.fr

• Police – gendarmerie : 17 • Gendarmerie d'Héricourt : 03 84 46 09 32 (79, faubourg de Besançon)

• Centre antipoison de Strasbourg : 03 88 37 37 37

• Allo Enfance maltraitée : 119

• Services aux malentendant : 114

• Accueil sans abri : 115

• Sida Info Service : 0800 840 800

• Enfants disparus : 116 000

• Commissariat de police d'Héricourt : 03 84 36 64 22 (11, rue André Boulloche)

• Centre hospitalier de Trévenans : 03 84 98 80 00 - Urgences 15

• Centre de Prévention et d'Education Familiale (sida, MST, alcoolisme, toxicomanie, IVG, ...)
21 avenue Jean Jaurès – Belfort – Tél. 03 84 28 17 12

• Clinique de La Miotte : 03 84 55 52 52 – Avenue de La Miotte – Belfort.

• Crèche intercommunale : Maison de l'Enfant – 1 faubourg de Montbéliard – 70400 Héricourt – Tél. 03 84 36 60 66

• Médiathèque et ludothèque intercommunales : 1 rue de la Tuilerie – 70400 Héricourt – Tél. 03 84 46 03 30

Site : www.mediathèque.payshericourt.fr

• Ecole de musique : 2 rue du 47^{ème} Régiment d'Artillerie – 70400 Héricourt – Tél. 03 84 56 73 02

Courriel : ecole.musique@payshericourt.fr

• CCAS (Centre Communal d'Action Sociale), 45 rue du Général de Gaulle – 70400 Héricourt
Tél. 03 84 36 67 70 – ccas5@wanadoo.fr

• SOS Violences Femmes : SAFED (Service d'Accueil des Femmes en Difficultés) :

association humanitaire d'entraide sociale – 100 rue du Baron Bouvier – 70000 Vesoul – Tél. 03 84 76 00 10.

• Association d'Aide Aux Victimes 70 (AAV 70) : 1 rue Paul Petitclerc – 70000 Vesoul – Tél. 03 84 78 18 44.

• Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) : 14 rue Violet – 25000 Besançon
Tél. 03 81 83 48 19

• Conciliateur de justice : la conciliation est un moyen gratuit, simple et rapide pour régler un litige et parvenir à un accord à l'amiable. S'adresser à la mairie d'Héricourt.



CENTRE SOCIOCULTUREL SIMONE SIGNORET

5 rue du 11 novembre
70400 HÉRICOURT
Tél. 03 84 46 25 49
Fax 03 84 46 13 91

La CAF vous accompagne avec ses outils...

■ Point numérique CAF

Un espace est mis à votre disposition pour accéder au site caf.fr, en toute autonomie, gratuitement, vous pouvez aussi par ce biais prendre rendez-vous.

Si vous souhaitez un accompagnement, un conseiller de service aux usagers de la CAF est présent :
le mardi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Il suffit de vous munir de votre numéro d'allocataire ainsi que de votre mot de passe pour consulter vos comptes, vérifier vos paiements de prestations et vos coordonnées, imprimer une attestation, compléter ses coordonnées...



La victoire de 1918 !

100 ans après l'armistice, les Français se souviennent... C'est ainsi, qu'à l'occasion de ce 100^{ème} anniversaire d'un conflit qui coûta la vie à de nombreux Haut-Saônois, les commémorations furent nombreuses pour évoquer l'enfer de la guerre d'août 1914 à novembre 1918.

Ce premier conflit mondial aura coûté la vie à dix millions de soldats (Américains, Britanniques, Australiens, Néo-Zélandais 1 045 000, Austro-Hongrois 1 047 000, Russes 1 700 000, Italiens, Grecs, Portugais 555 000, Allemands 1 950 000, Serbes, Roumains, Turcs, Bulgares 1 060 000, Indiens 75 000, Africains du sud 9 000, Français, Belges 1 440 000...).

Les « Poilus », les « gueules cassées » avec les mutilés ou les gazés ont vécu durant quatre années l'enfer des tranchées. Les conditions de survie des combattants étaient remarquables. Combien de casques retrouvés dans les tranchées témoignent de combats redoutables sous des pluies d'obus. Les « Poilus » côtoyaient les rats ; en face les Allemands étaient mieux organisés grâce à un état-major plus soucieux de la vie des hommes. Toutefois, les tueries et les souffrances étaient les mêmes dans les deux camps. L'uniforme (pantalon rouge liséré) des premiers combats a été remplacé par un costume bleu horizon. Les généraux s'étaient aperçus qu'avec un uniforme voyant, leurs soldats se faisaient « tirer comme des lapins » (sic). On les retrouvera au fond des tranchées, la face contre terre, une balle en pleine tête.

D'autres sont « scalpés » lors de l'assaut, ou garderont une main crispée à jamais sur le fusil et sur la musette à grenades. Le front était un véritable charnier humain, tel était l'acharnement de l'artillerie allemande sur les forts de Verdun et de Douaumont. De nombreux villages furent rayés de la carte. A ce jour, certains n'ont jamais été reconstruits. L'horreur de la guerre des tranchées témoigne de la tragique réalité des combats. Beaucoup de civils payèrent également de leur vie. Quatre-vingt ans après l'armistice, les survivants de la noble guerre ne sont plus nombreux. L'hécatombe de cette guerre aura marqué toutes les familles de France, il suffit de constater que toutes les communes ont un monument aux morts. Ce conflit, comme le démontre le bilan démographique, est terrible : plus d'un million quatre cent mille victimes, (*) deux millions huit cent mille blessés ou invalides, et sept cent mille veuves de guerre.

Davantage même en Outre-Rhin. En Haute-Saône, et particulièrement à Châlonvillars, on

compta aussi ses morts. Trente neuf soldats de Châlonvillars périrent lors de ce conflit sanglant !

Le 11 novembre, pensons aux victimes.



Les enfants sont venus chanter lors de la cérémonie avec leurs institutrices Mmes Ternynck et Skora

La guerre 14-18 a provoqué l'affaiblissement de l'Europe et la montée en puissance des Etats-Unis. Aujourd'hui, on ne veut plus voir de tels affrontements entre la France et l'Allemagne. Un désir d'Europe est né avec l'urgence de voir l'Europe se redresser.

L'ère des conflits perpétuels est dépassée.

D'après : « La guerre de la mémoire »

(*) Il y a lieu d'y ajouter : fusillés par désertion ou mutineries : 1637 – source Le Crapouillot en 1934 - (1914 : 295, 195 : 442, 1916 : 316, 1917 : 528, 1918 : 56).

Extrait bulletin 2^{ème} semestre 1998 + 2000

LE CHAMP DE TIR

Pendant la guerre de 1914-1918, les soldats sont relevés tous les 15 jours environ du front. Mais, ils doivent « conserver la main » ; aussi, l'administration militaire leur organise des « exercices grandeur nature ». A Mandrevillars, sont cantonnées des unités d'artillerie. Chaque matin, ils partent avec tout leur équipement (batteries d'artillerie tirées par des chevaux), pour rejoindre la route de Bavilliers à Héricourt, secteur d'Argiésans-Urcerey. Ils se mettent en position et tirent, sur la carrière de Châlonvillars : site bien exposé, sans doute peu utilisé à l'époque ? Les routes accédant à la zone de tir sont interdites à la circulation. Le secteur subit de gros dégâts : les champs sont labourés

(obus, obus explosifs libérant des straponelles : billes de plombs) ; après la guerre, seuls quelques-uns pourront être remis en service avec pelles et pioches. On emboise les autres, tant il y a de trous : par exemple, sur la route de Mandrevillars, face à la carrière, le petit bois à gauche de la ligne haute tension.

MORTS DE LA GUERRE 1914 – 1918 - Extrait mémo Châlonvillars 1995

Inscrits sur le Monument aux morts, et sur le tableau calligraphié par M. Boigey en l'honneur des Tués de la Guerre de 1914-1918 (qui se trouve dans la salle du Conseil Municipal).

JARDON Marcel	à Dornach, le 19/08/14
CHANEL Léon	à Schirmeck, le 19/08/14
CHANEL Armand	à Bouillancy (Seine et Marne), le 6/09/14
LEVEQUE Victor	à Bouillancy (Seine et Marne), le 7/09/14
FAHY Charles – Auguste	à Acy-en-Multien (Oise), le 12/09/14
PREVOT Xavier	à Villers-Cotterets (Aisne), le 14/09/14
PREVOT Auguste	à Novion (Aisne), le 08/10/14
CHATILLON Emile	à Châlonvillars, le 9/10/14
BRAHIER Auguste	à Vic sur Aisne, le 29/10/14
ROCHER Emile	à Marbotte (Meuse), le 6/02/15
HAEHL Alphonse	à Maizeray (Meuse), le 6/04/15
JARDON Paul	à Boesingle (Belgique), le 3/05/15
CHOPIN Emile	à Soissons (Aisne), le 19/05/15
BESANCON Pierre Achille	à Châlonvillars, le 01/06/15
PREVOT Gustave	à Châlonvillars, le 4/07/15
PETHEY Marcel	à Gerardmer (Vosges), le 12/08/15
PREVOT Louis	à Souchez (Pas de Calais), le 25/09/15
DIMANCHE Louis	à Ferme des Wacques, le 25/09/15
RUOT Henri	à Bar-le-Duc, le 04/03/16
CHAPUIS Emile	à Souville près Verdun (Meuse), le 10/03/16 Maréchal des Logis :

Maréchal des Logis :

MOUILLESAUX Prosper	à Lambéchamp (Meuse), le 1/05/16
GROSJEAN Armand	à Vaux près Verdun (Meuse), le 12/05/16
Maréchal des logis HELLE Fernand	à St-Dié (Vosges), le 10/07/16
PREVOT Armand	à Cléry (Somme), le 24/8/16
LHOMME Alfred-PIERRE	Combats de la Somme, le 31/08/16
BOILLOT Fernand	à Salonique (Grèce), le 3/10/16
PARISOT Armand	à Chalonvillars, le 16/12/16
PREVOT Louis- Emile	à Besançon, le 8/01/17
TINCELIN Armand	devant Verdun, le 22/07/17
BESANCON Auguste-Xavier	en Serbie, le 10/09/17
TINCELIN Auguste – Charles	devant Verdun, le 21/09/17
CHANEL Félicien	au camp de Sprottau (Silésie), le 25/01/18
BESANCON Auguste	à Cachy (Somme), le 26/04/18
LHOMME Adrien	à Crezancy (Aisne), le 31/05/18
LIPP Albert	au bois de Belleau (Aisne), le 2/06/18
Caporal JARDON Louis	à Méry (Oise), le 11/06/18
Caporal THEVENOT Léon	au bois de Tournelle, le 26/07/18
Sergent KALBE Auguste	à Goyencourt (Somme), le 20/08/18
Capitaine ROY Emile	à Paris, le 24/08/18
ROSSE Jules	aux Sables d'Olonne, le 04/02/19
CHANEL Xavier	à Châlonvillars, le 5/04/19
BESANCON Xavier	à Châlonvillars, le 5/04/19
CHAUMERLIAC Jean	



Depuis 2014 M. Pierre LHOMME s'est proposé pour entretenir les fleurs du monument aux morts et tous les ans il a continué: « en pensant que cette action si modeste soit-elle serait ma contribution à honorer le centenaire de ce douloureux, mais ô combien glorieux passage de l'histoire de notre belle France le 21 février 2016, pour l'anniversaire de l'attaque allemande à Verdun il y a un siècle grand fut mon désir de rappeler cet «événement aussi brutal qu'imprévu. Je l'ai fait en déposant deux jardinières fleuries, au pied du vénérable cénotaphe. Chaque année, je les ai renouvelées en songeant aux quelques centaines de milliers de braves tombés sur ces terres meusiennes, dont plusieurs enfants du village.

J'ai aussi eu une pieuse pensée pour les miens, présents dans cet enfer mauditpar ces belles soirées de juin, assis dans mon jardin je songe, avant que ne s'éteigne le jour, puis avant mon sommeil, face à ma demeure je vais contempler les fleurs du monument aux morts si généreusement fleuri. Je ne peux que me réjouir en voyant si dignement représenté le symbole qui justifie leur présence.

Hélas à mon réveil ce 25 juin mon cœur se brise en voyant que les géraniums plantés par la municipalité ont été volés durant la nuit, ceux plantés par mes soins ont été épargnés. Grande fut ma peine durant cette journée, en pensant que des individus sans scrupules et sans respect ont détruit ces témoignages dus à nos anciens morts pour la patrie. Localement n'en n'ayant pas trouvé, je me suis rendu en Alsace acheter des variétés encore disponibles pour effacer le forfait ... ».

Extrait de M. Lhomme

LES SERVICES DU PÔLE PETITE ENFANCE DU PAYS D'HÉRICOURT.

Confier son enfant à une professionnelle de la petite enfance (Assistante Maternelle/Garde à

Domicile) ou à une structure collective est toujours une étape importante dans la vie des parents.

Pour vous accompagner dans vos questionnements les équipes du Pôle Petite Enfance sont à votre écoute.

N'hésitez pas à prendre rdv pour les rencontrer.

Vous trouverez au sein du Pôle deux services :

Le service Relais Parents assistantes Maternelles :

- Des informations sur l'ensemble des différents modes d'accueils existants sur le territoire (collectif ou individuel).
- Une information sur les démarches administratives et la relation contractuelle (Parents employeurs/Assistants Maternelles/Gardes à domicile), une liste des assistantes maternelles agréées.
- Une écoute attentive pour les familles et les assistantes maternelles.
- Des temps d'éveil hebdomadaires à destination des jeunes enfants accompagnés de leurs assistantes maternelles et/ou de leur garde à domicile

Contactez l'équipe au : 03.84.36.60.66 ou

par mail à l'adresse : magali.mantion@payshericourt.fr



Le service Multi-Accueil :

- Ce service assure pendant la journée un accueil collectif pour les enfants âgés de 2 mois à 4 ans, du lundi au vendredi de 7h30 à 18h00.
- L'établissement est agréé pour une capacité d'accueil de 30 enfants.
- L'équipe accueille et accompagne le jeune enfant dans son éveil, ses découvertes et ses apprentissages. Elle s'attache à valoriser ses compétences, à développer son autonomie en vue de sa socialisation pour favoriser le «vivre ensemble» .
- Les professionnelles contribuent au soutien à la parentalité.

Contactez l'équipe au : 03.84.36.60.65 ou par mail à l'adresse : catherine.mangin@payshericourt.fr



INSCRIPTIONS A L'ECOLE :

Merci aux parents d'inscrire absolument leurs enfants à l'école du village. Il est très important de maintenir les effectifs afin d'éviter une fermeture et de conserver les 5 classes. Les inscriptions sont prises toute l'année en mairie : se munir du carnet de santé de l'enfant et du livret de famille.

Effectifs scolaires 2018/2019

Classe de Mme Odile ROY-AULLEN :

Petite section : 14 élèves

Moyenne section : 15 élèves

Classe de Mme Corinne SKORA :

Grande section 15

Cours Préparatoire : 7

Classe de Mmes Sylvie VAIMBOIS et Valérie GEHANT

Cours préparatoire : 7

CE1 : 16

Classe de Mmes Lucie VANDEWEEGHE et Sophie RABINE

CE2 : 9

CM1 : 15

Classe de Mme Delphine TERNYNCK

CM2 : 19

Livres de Noël :



Comme chaque année, la municipalité offre pour Noël un livre à tous les enfants de l'école, lors du passage du Père-Noël à l'école



LE PÔLE PÉRISCOLAIRE

est ouvert aux enfants scolarisés à l'école de Châlonvillars.

Il est géré par la **Communauté de Communes du Pays d'Héricourt**.

Nos horaires : 7h30/8h30, 11h30/13h30 et 16h30/18h30.

Lors de ces différents temps d'accueil, nous proposons diverses activités aux enfants.

Cette année le thème est «voyage autour du monde».

Les activités proposées sont donc axées sur cette thématique.

On trouve ainsi des ateliers cuisine du monde, danses du monde, jeux autour du monde.



Nous proposons également d'autres ateliers aux enfants (répondant à nos orientations pédagogiques) : jardin pédagogique, décoration du village (en partenariat avec le comité des fêtes : décoration du lavoir selon les moments forts de l'année), concours de création d'un jeu de société avec la médiathèque intercommunale, et préparation de la kermesse au 3^{ème} trimestre.

La finalité de cette année : une kermesse autour des 5 continents avec démonstration des danses du monde le samedi 15 juin 2019.

Renseignements et/ou inscriptions :

Caroline DEWIER (directrice) joignable au 06.14.97.24.57

ou par mail : pole.chalonvillars@payshericourt.fr



Alexandre Couet
Travaux agricoles & espaces verts



Fauchage d'accotements (lamier)
Gyrobroyage
Débroussaillage
Élagage
Abattage
Taille de haie

20 rue Jules Ferry
90300 CRAVANCHE

Tél. : 06 81 66 43 59
alexandre.couet90@orange.fr

RESTAURANT

La Bergerie



Fleurie

Monsieur
Serge LOUYS
Chef de cuisine

5, Route Nationale - 70400 CHÂLONVILLARS
Tél. 03 84 28 60 59 - Fax 03 84 28 72 16

LES ASSOCIATIONS DU VILLAGE

Contacts :

CHALONVIL'ARTS : Présidente : Mme Ducotey Françoise 03 84 28 69 71

ACCA (Association de Chasse Communale Agréée) : Président : M. Jean-Claude THIERY
03 84 28 61 65

CLUB A CŒUR OUVERT : Présidente : Mme Arlette DESCHENES 03 84 28 60 84

VIE PAROISSIALE : Mme Sophie SEYRIG 03 84 22 81 76

ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES : Présidente Mme Sabrina VERRIER
06 63 84 49 18 - E-mail : lespetitschalonvillais@gmail.com

COMITE DES FETES : présidente : Mme Caroline LAMIRAL - E-mail : caroline.lamiral@neuf.fr

ASSOCIATION SPORTIVE : votre contact M. Frandaz 03 84 90 06 15

Site : www.as-chalon.info - E-mail : aschalonvillars@orange.fr

KARATE : Mme Demesy Christiane 06 64 81 27 73

CLUB «À CŒUR OUVERT»

A chalonvillars le Club «A cœur ouvert» qui cette année regroupe 69 adhérents, accueille, avec amitié et sympathie, tous celles et ceux désireux de partager ses activités, à partir de 50 ans. Cotisation annuelle 15€.

Les réunions hebdomadaires du jeudi après-midi sont consacrées aux jeux (cartes, scrabble, triminimos, etc).

Activités 2018

6 Mars assemblée générale 2017 suivi d'un repas friture

5 Avril repas Grenouilles à Pesmes avec orchestre

9 au 15 septembre voyage Rimini

Manifestations 2019

5 Mars assemblée générale 2018 suivie d'un repas dansant

9 Avril repas Grenouilles avec orchestre

Mai voyage à déterminer

Octobre voyage à déterminer

7 Novembre assemblée générale 2019 avec repas dansant

Pour tout renseignement ou adhésion
contacter la présidente Mme Deschenes
Tél. 03.84.28.60.84



30 personnes au Voyage à Rimini



Assemblée Générale 2017 avec anniversaires

BMGE

POUR UNE EAU PLUS PURE

Traitement des eaux usées :

- Assistance technique
- Curage de lagunes
- Déshydratation des boues par unité mobile
- Maintenance et vente d'équipements

Aire de la Thur - 68840 PULVERSHEIM
www.bmge.net - contact@bmge.net
Tél : 03 89 28 32 41 / Fax : 03 89 28 32 51 / Port : 06 89 08 15 51

ASSOCIATION SPORTIVE DE CHALONVILLARS

Notre domaine d'action : le **SPORT SANTÉ**.
Nous proposons des activités ouvertes au plus large public possible, de l'adhérent bien entraîné à la personne qui souhaite reprendre une activité physique, sans oublier les activités proposées aux enfants.

L'association sportive c'est, certes, des activités physiques mais c'est aussi le plaisir de se retrouver avec d'autres pour partager une activité commune.

Des inscriptions sont possibles en cours de saison avec une adhésion calculée au prorata des mois restant. (adhésions possibles auprès des animateurs).

Les activités proposées sont les suivantes :

SPORT SANTE

- Aéro Move et Beat-Fit : lundi 18h30 à 19h30 avec BRIGITTE à Châlonvillars
- Mobilisation articulaire, renforcement musculaire, étirement et relaxation : mardi de 14h15 à 15h15 avec MARTINE à Mandrevillars
- Gym tendance : mardi de 20h à 21h avec BRIGITTE à Châlonvillars
- Séance de gym santé dans le même esprit que le mardi après-midi : mercredi 20h 21h avec MARTINE à Mandrevillars
- Zumba adultes : Jeudi de 20h à 21h avec BRIGITTE à Châlonvillars
- Gym seniors : travail de la souplesse, travail cardio, renforcement musculaire, étirements vendredi 9h15 10h15 avec BRIGITTE à Châlonvillars



POUR LES ENFANTS

- GYM 3 pommes (3 à 9 ans) : mercredi 15h15 à 16h15 avec BRIGITTE à Châlonvillars
- DANSE enfants (6 à 10 ans) mercredi 14h 15h avec BRIGITTE à Châlonvillars

RANDONNEES PEDESTRES à la journée, organisées par CHRISTIAN

Informations affichées à la salle communale, sur

les panneaux de la mairie et envoyées par internet huit jours avant chaque randonnée.

Partez à la découverte de sites magnifiques, de lieux historiques peu connus.

Ambiance conviviale assurée.

Contact : 06 85 15 49 70



D'AUTRES ACTIVITES

Dans le but de maintenir des tarifs d'adhésion accessibles à tous, nous organisons une collecte de livres, au lavoir de Châlonvillars : **samedi 16 mars 2019**. Vous pouvez aussi déposer vos livres en bon état durant toute l'année au 2 B rue de Frahier.

Comme chaque année nous avons participé, en collaboration avec les villages voisins, à l'organisation du TELETHON 2018. Nous ferons de même en 2019. *Nous présentons à chacun de vous nos meilleurs vœux pour la nouvelle année.*

Nos remerciements aux municipalités de Châlonvillars et Mandrevillars, notre reconnaissance à la Caisse d'allocations familiales de Haute-Saône. Et un grand merci à toutes les entreprises qui, fidèlement, soutiennent nos actions.

Pour demander notre brochure complète et pour toute autre information contacter le 03 84 90 06 15 (laissez un message sur le répondeur)

Composition du bureau :

Marc FRANDAZ, président

Christian BELLE, vice-président

Charly CHAYS, secrétaire

Viviane GUILLEMINOT, trésorière

Membres actifs : Roberte CONSOLINI, Véronique HERSANT, Chantal JODART, Jean-Jacques JODART, Marielle PERRIN, Chantal THEVENOT, Catherine TISSERAND, Jacques TISSERAND.

Si vous souhaitez rejoindre l'équipe des bénévoles qui composent le bureau : n'hésitez pas.

L'Association Sportive de Châlonvillars est rattachée à la FFEPGV (Fédération Française d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire), 1^{ère} fédération non compétitive par le nombre d'adhérents et 5^{ème} tous sports confondus.

VIE PAROISSIALE

But : Les 4 villages de Buc, Châlonvillars, Echenans et Mandrevillars vous invitent chaque week-end pour partager la parole et le pain de Jésus-Christ, célébration de l'Eucharistie.

Rencontres : Catéchisme, baptêmes, mariages, enterrements, messe dominicale. Groupe de partage de la Parole autour de l'Évangile, chorale, liturgie, moments de convivialité... N'hésitez pas à vous faire connaître, vous présenter.

Des permanences ont lieu à la cure.

Les dates sont affichées au presbytère et indiquées sur les bulletins paroissiaux.

Responsable : Père GAMLIGO Samuel - Tél. 03 84 54 55 40

Autres contacts possibles : membres de l'EAP (équipe d'animation):

Mme HENRY Josyane Tél. 06 30 98 17 75 (habitant à BUC)

M. MICHAUX Jean-Claude Tél. 03 84 28 61 55 (habitant à CHÂLONVILLARS)

Mme RERGUE Agnès Tél. 03 84 21 30 01 (habitant à CHÂLONVILLARS)

Mme SEYRIG Sophie Tél. 03 84 22 81 76 (habitant à CHÂLONVILLARS)

Mme MAGNIEN Florence Tél. 03 84 56 77 65 (habitant à ECHENANS)

La vie financière et matérielle de l'Église (entretien des bâtiments, fuel, formation des animateurs, salaire des prêtres...), est assurée par les quêtes du dimanche.

Un repas paroissial est organisé dans la salle polyvalente tous les 1^{ers} dimanches d'octobre. Tous les habitants y sont les bienvenus, le bénéfice est affecté au chauffage de nos églises. Cette année ce repas a eu lieu le 7 octobre autour d'une choucroute et un chariot de desserts, chacun a pu discuter avec ses voisins, une bonne ambiance était présente pendant le tirage de la tombola qui a distribué de nombreux lots. D'autres animations sont organisées telles que la bénédiction des cavaliers et de leurs montures un an sur deux à Châlonvillars, des repas fraternels (gratuits) pendant l'Avent et le Carême, etc ...

L'évêque fait appel à notre générosité tous les ans pour participer au denier de l'Église:

une enveloppe est distribuée au printemps dans chaque boîte aux lettres.

Bonne année 2019.

Des panneaux d'affichage sont installés près de l'entrée de nos églises, vous y trouverez toutes les informations nécessaires.

Un site Internet existe pour notre paroisse ; cherchez dans votre navigateur : Paroisse Notre-Dame du Pâquis.

www.centrale-taxis.fr



Centrale TAXI
Nord Franche-Comté

9 Véhicules de 1 à 8 places

Belfort - Gare TGV - Bourogne - Héricourt - Châlonvillars
Giromagny - Plancher Bas - Plancher les Mines

06 68 51 05 38

03 84 220 320 - centrale.taxi@orange.fr

RN 19 - Zone Commerciale - 70400 CHÂLONVILLARS



Votre fidélité est notre plus belle publicité. Merci !



ACCA : l'Association Communale de Chasse Agréée de Chalonvillars regroupe une quinzaine de membres et son fonctionnement est régi par la loi type 1901 avec statuts et règlements.

Quelques informations concernant cette société, son fonctionnement et ses activités :

La mairie abrite son siège social. Le domaine chassable recouvre le territoire chalonvillais, plaine et forêt.

Le budget annuel de fonctionnement est de l'ordre de 2 500 €.

Pour pouvoir pratiquer leur activité, les sociétaires adhérents à l'ACCA doivent être titulaires du permis de chasser et s'acquitter annuellement :

- du montant de la validation et droits de chasse à la Fédération Départementale des Chasseurs, de la cotisation à l'ACCA,
- du prix des bracelets de marquage du gibier prélevé couvrant le montant des dégâts occasionnés par le grand gibier, sangliers principalement,
- d'une location à la commune pour chasser sur le domaine public,
- du montant d'assurances collective et individuelle.

La chasse est réglementée par les décrets préfectoraux qui définissent et planifient les espèces chassables. Les prélèvements de grand gibier tel que sangliers et chevreuils, de petit gibier tel que le lièvre, sont quantifiés par la Fédération Départementale des Chasseurs et l'Unité de Gestion Cynégétique du secteur en regard des comptages et observations effectués.

La régulation des autres espèces : renards, blaireaux et autres mustélidés, est aussi une préoccupation des chasseurs et piégeurs.

Ils sont à votre service si besoin.

Faisans et perdrix de souche naturelle n'existent plus sur le territoire.

Les membres de l'ACCA participent aussi concrètement à la protection :

- de la nature : ramassage d'objets abandonnés de toutes sortes et en tout lieu, signalement de dépôts sauvages : gravats, déchets verts, évacuation du gibier tué le long des routes, ...
- des semis et des cultures : installation à la demande des agriculteurs et entretien de clôtures électrifiées pour contenir les sangliers, piégeage des corvidés, agrainage dissuasif, occupation des postes d'affût

pendant la saison estivale.

Malgré tout nous avons encore des dégâts de sangliers importants, dans les prairies et les pelouses près des habitations, ce que nous déplorons malgré nos efforts à les cantonner en forêt. Des agrainoirs pour le petit gibier à plumes sédentaire et des pierres de sel pour le grand gibier sont à leur disposition tout au long de l'année.

Une jachère apicole sur un terrain généreusement mis à disposition, a été réalisée avec l'aide d'un agriculteur, en partenariat avec les Fédérations Régionale et Départementale des chasseurs pour protéger et favoriser la faune sauvage, et renforcer les colonies d'abeilles domestiques pendant la belle saison. Les postes de tir, souvent équipés de chaises, sont régulièrement entretenus ainsi que les espaces forestiers, pour garantir une meilleure sécurité en action de chasse. Des pancartes informatives sont placées en périmètre des espaces chassés en battue.

Rappelons que la campagne et la forêt où s'exerce notre activité sont partagées avec tous : promeneurs, cavaliers, cueilleurs, vététistes,... Cela implique respect mutuel, courtoisie et comportement sécuritaire.

Merci à tous ceux qui soutiennent nos actions et partagent nos objectifs de nature propre. Nous accueillons aussi, bien volontiers, d'autres personnes, chasseurs ou non, pour partager avec nous, une journée en plein air et mieux comprendre notre passion. N'hésitez pas à nous contacter toute l'année et à nous rencontrer au chalet du Grand Bois, les dimanches pendant la période de chasse. Signalez-nous les gibiers morts ou aux comportements étranges.

Ce début d'année est pour toute l'équipe l'occasion de vous présenter ses meilleurs vœux pour 2019.

Le conseil d'administration élu au printemps 2018 :
J-C. Thiéry : Président - J-P. Salvador : Vice-Président
C. Mallet : Trésorier - J. Jardon : Secrétaire
B. Py : Administrateur.

L'Association CHALONVIL'ARTS

(association loisirs créatifs) se réunit chaque vendredi après-midi dans une ambiance amicale dans le local des associations de 14h à 17h avec Nicole comme animatrice.

F. Ducotey

COMITE DES FETES (CDF)

Nouveau bureau 2018 :

Le bureau a été élu pour 1 an lors de l'assemblée générale du 26 janvier.

Président : Caroline LAMIRAL
Vice-président : Laurent JARDON
Trésorier : Damien BOUVIER
Trésorier adjoint : Yves RAPP
Secrétaire : Patricia AUBERT
Secrétaire adjoint : Jennifer PERRIN
Membres actifs : Jean-Claude MICHAUX,
Catherine TISSERAND



Animations 2018 :

Théâtre d'improvisation (21 janvier) : Un groupe de comédiens du collectif « La Girouette » improvise sur scène autour de thèmes imaginés par les spectateurs. Le tout aboutit à des scénettes hilarantes remplies d'une imagination débordante !

Carnaval (10 mars) : organisé par «les petits Chalonvillais», nous prêtons du matériel pour que le défilé déguisé et le goûter offert soient une réussite.

La Foire (20 mai, 3^{ème} dimanche de mai) : Brocante, fleurs, restauration, buvette, spectacles, tiercé de cochons, manège, animaux...

Kermesse (16 juin) : Pendant les ateliers du pôle périscolaire de Chalonvillars, les enfants ont imaginé et fabriqué différents stands de jeux et élaboré un petit spectacle.

L'accueil des nouveaux arrivants (2 septembre) : En fin de matinée, un apéritif dinatoire est proposé à tous les Chalonvillais pour souhaiter la bienvenue aux nouveaux venus dans notre village.

Vide dressing (8 septembre) : vente de particulier à particulier de vêtements, accessoires, chaussures.

Saint Nicolas (2 décembre) : organisé par «Les petits Chalonvillais», nous prêtons du matériel et finançons le spectacle. Cette année, «L'Odyssée du cirque» a tenu un atelier sur le thème du cirque.

La visite du Saint Nicolas et du père fouettard a abouti au traditionnel goûter donné aux participants.

Les illuminations de fin d'année : Réparation des anciens motifs, conception de nouveaux. Ces décors lumineux sont ensuite installés sur les réverbères qui sillonnent les rues de notre village. Grâce au partenariat avec le pôle périscolaire, des bénévoles ont pu faire réaliser à un groupe d'enfants des illuminations visibles à la période des fêtes de fin d'année sur la façade de la salle polyvalente.

Décoration du village : Tous les mardis soirs, un groupe d'enfants de l'atelier «décorons notre

village» du pôle périscolaire confectionne des décors placés au lavoir, au fil des saisons et des événements annuels.

Bébé lecteur : Nous soutenons l'association «lire et faire lire» qui, un mardi matin sur deux, anime un atelier lecture adapté aux plus petits de 3 mois à 3 ans.

Les bénévoles oeuvrent aussi au sein de l'école.

Merci à toutes les personnes présentes à nos côtés.

Nous cherchons de nouveaux alliés, que ce soit juste pour une journée ou pour toute une année, pour créer et mettre en œuvre de nouvelles activités, mais aussi maintenir les anciennes.

Nous souhaitons donner une nouvelle dynamique au sein du comité des fêtes et il n'y a qu'avec vous que nous y arriverons.

Meilleurs vœux pour l'année 2019 !

La présidente, Caroline LAMIRAL et son équipe

Une entreprise artisanale de travaux publics, bûcheronnage, vient de s'établir à Chalonvillars.

La société «ent. Lhomme» a ouvert son activité début janvier 2019.

Monsieur Lhomme Nicolas est à votre disposition pour tous travaux avec mini pelle, terrassement, préparation de cour, aménagement extérieur, vente de bois de chauffage, abattage, prestation de service (travaux agricole et forestier), devis.

Merci de lui réserver votre confiance



Ent. Lhomme

Terrassement/Vente de bois de chauffage/Prestation de service

**13 rue de Buc
70400 CHALONVILLARS**

**06 22 96 05 86
ent.lhomme70@orange.fr**

**PÂTISSIER
CHOCOLATIER GLACIER**



L. FRANÇOIS

La spécialité : «les Crottes du Lion»

Tél./Fax 03 84 28 27 01
Place d'Armes 90000 BELFORT



S.A.S KALBE

Transport
Travaux Publics
Pose de pavés
Pose d'enrobés
Démolition
Curage d'étang

2 rue du Général de gaulle 90850 ESSERT
Tél. 03 84 22 34 24 / Fax 03 84 58 12 00
E-mail : sa.kalbe@wanadoo.fr

www.kalbe-tp-90.fr

TABAC PRESSE L'EUCALYPTUS

CHÂLONVILLARS- RN 19 - Tél. 03 84 28 08 36
FLEURS - CADEAUX - PRESSING



Doriane, Angèle, Lionel vous accueillent
Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 6h30 à 19h30
Samedi 7h00 à 19h30 - Dimanche de 7h30 à 12h30

CHOPIN Frères

CHEVALINE



**Fumé Porc Maison
Viandes de 1^{er} choix**

Rue Commando Cluny
Les Barres
70400 FRAHIER

Tél. 03 84 28 06 77

ELITE TOITURES Sarl

Charpente - Couverture - Zinguerie - Etanchéité
Isolation - Bardage - Vélux

Etude et Devis personnalisés

Port : 06 68 24 16 03

Email : elite.toitures@orange.fr

site : www.elite-toitures.fr

Entreprise spécialisée



TRAVAIL

La prime d'activité augmentée

La prime d'activité sera augmentée de 90 euros en 2019 pour les personnes dont la rémunération est proche du Smic. En tenant compte de la revalorisation du Smic au 1^{er} janvier 2019, le gain sera de 100 euros pour les bénéficiaires de cette prime d'activité rémunérés au Smic. La mesure entrera en application le 5 février 2019 et concerne 5 millions de foyers.

«Tous les salariés célibataires sans enfant auront 100 euros de plus jusqu'à 1 560 euros net de revenus», a détaillé Edouard Philippe. Pour une personne seule avec enfant, touchant entre le Smic et 2 050 euros par mois, ce sera une augmentation de 100 euros par mois. Salariés, fonctionnaires et travailleurs indépendants sont concernés par l'attribution de cette prime.

Le smic revalorisé

Fixé par décret, le montant du salaire minimum interprofessionnel de croissance (smic) est réévalué au 1^{er} janvier 2019.

Cette année, un salarié travaillant 35 heures par semaine est rémunéré à hauteur de 1 521,22 euros brut, soit une hausse de 23 euros par rapport à 2018. En net, la hausse est de 16 euros, à 1 204 euros.

Les heures supplémentaires défiscalisées

Votée le 21 décembre dernier à l'Assemblée nationale, la défiscalisation des heures supplémentaires s'applique dès janvier 2019, au lieu de septembre prochain comme initialement prévu.

Concrètement, la rémunération des heures de travail supplémentaires effectuées (jusqu'à 5 000 euros nets par an) par les salariés ou fonctionnaires seront exonérées d'impôt sur le revenu jusqu'à 5 000 euros nets par an.

"Nous avons fait le choix d'une défiscalisation, en plus d'une suppression de cotisations salariales, pour que l'impact sur le pouvoir d'achat des salariés soit maximal", a expliqué le Premier ministre. Le gain s'élèvera à 455 euros par an en moyenne pour un salarié gagnant 1 500 euros net par mois.

Compte personnel de formation : les heures converties en euros

Suite à la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel, les heures acquises au titre du compte personnel de formation (CPF) de chaque salarié sont converties en euros à partir du 1^{er} janvier 2019, à raison de 15 euros par heure.

APPRENTISSAGE

Limite d'âge pour l'apprentissage

La limite d'âge maximum pour entrer en apprentissage est désormais porté à 29 ans révolus, contre 25 ans auparavant.

500 euros d'aide pour passer le permis de conduire

Les jeunes apprentis pourront recevoir 500 euros pour financer leur permis de conduire, sans conditions de ressources.

AIDES AUX PLUS FRAGILES

Annulation de la hausse de la CSG pour la moitié des retraités impactés en 2018

Pour les retraités dont la pension nette mensuelle est inférieure à 2 000 euros (pour un retraité seul et sans autre revenu), le taux de prélèvement de la CSG repassera de 8,3 % à 6,6%.

La mise en œuvre de cette mesure sera effective à partir de mai 2019.

Important à savoir : les bénéficiaires concernés seront remboursés rétroactivement et intégralement des montants versés en première partie d'année.

Hausse du minimum vieillesse

L'ASPA (Allocation de solidarité aux personnes âgées) est augmentée au 1^{er} janvier 2019. Son montant mensuel passe donc de 833,20 euros à 868,20 euros, soit une augmentation de 35 euros pour une personne seule.

Pour un couple, le montant de l'ASPA est augmenté de 54,34 euros, et atteindra ainsi 1 347,88 euros par mois.

A titre de rappel, le minimum vieillesse atteindra 900 euros par mois au 1^{er} janvier 2020.

Plan pauvreté : faire plus pour ceux qui ont moins

Dévoilée en septembre 2018, la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté entre en vigueur en ce début d'année 2019. Le Gouvernement y consacre 8,5 milliards d'euros.

Les investissements publics concernent deux grands secteurs : d'une part l'éducation et la formation (distribution de petits-déjeuners dans les écoles des territoires fragiles, tarifs de cantines plus accessibles, obligation de formation jusqu'à 18 ans, etc.), et d'autre part l'accompagnement et l'émancipation sociale par l'emploi (refonte des minima sociaux, garantir à chacun l'accès à une complémentaire santé, augmentation de la prime d'activité, etc.).

IMPÔTS

Le prélèvement à la source

Annoncé en novembre 2017, le prélèvement à la source entre en vigueur en janvier 2019.

Cette mesure, qui ne change rien au montant de l'impôt dû, permet de prélever l'impôt sur le revenu directement sur les salaires, les pensions de retraites et autres revenus de remplacement pour que l'impôt s'ajuste en temps réel aux variations de revenu.

Annulation de la hausse de la taxe carbone

La hausse de la taxe carbone initialement prévue dans le budget 2019 a été annulée.

La convergence de la fiscalité avec celle de l'essence et l'alignement de la fiscalité du gazole non routier (GNR) sur celle du gazole normal sont également annulés.

ÉNERGIE

Augmentation du chèque énergie

Attribué sous conditions de ressources, le chèque énergie augmente de 50 euros pour les ménages qui en bénéficiaient en 2018, et 2,2 millions de nouveaux ménages y seront éligibles en 2019. Ce chèque envoyé permet de régler :

- les factures d'énergie auprès des fournisseurs d'électricité, de gaz, de chaleur, de fioul domestique, ou d'autres combustibles de chauffage (bois, etc.).
- les charges de chauffage incluses dans la redevance, pour ceux qui sont en logement-foyer conventionné à l'APL.
- certaines dépenses liées à la rénovation énergétique du logement.

Prime à la conversion

Pour les 20% de ménages aux plus faibles revenus, et pour les ménages non imposables qui roulent beaucoup pour aller travailler, la prime à la conversion verra son montant doublé. L'aide apportée aux automobilistes pourra ainsi atteindre jusqu'à 5 000 euros (pour l'achat d'un modèle électrique ou hybride, neuf ou d'occasion).

SANTÉ

«100% santé», pour un reste à charge zéro

Engagement de campagne du président de la République, la prise en charge à 100% des frais de santé dans le domaine de l'optique, de l'audiologie et du dentaire entre progressivement en vigueur cette année. Son déploiement se poursuivra jusqu'en 2021. Au 1er janvier 2019, les tarifs du panier "100% santé" sont plafonnés en audiologie et en dentaire.

Par ailleurs, le remboursement des aides auditives augmente de 100 euros pour les assurés.

Au total, le reste à charge diminuera de 200 euros en moyenne pour les aides auditives du «100% santé».

Un préservatif remboursé

Dans le cadre de la stratégie nationale de santé sexuelle visant à lutter contre la propagation des infections sexuellement transmissibles (VIH, hépatites virales, syphilis, gonococcie, chlamydia, etc.), une marque de préservatif masculin fait l'objet d'un remboursement par l'Assurance maladie. Pour obtenir ce remboursement, un médecin ou une sage-femme doit fournir aux assurés une prescription.

HANDICAP

Des «droits à vie» à partir du 1^{er} janvier

En s'appuyant sur le rapport Taquet-Serres, deux décrets ont été pris en décembre 2018 pour permettre d'attribuer des droits à vie aux personnes dont le handicap n'est pas susceptible d'évoluer.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, cette réforme est effective.

Elle va permettre de changer le quotidien de centaines de milliers de personnes handicapées et de leurs familles. Quatre droits sont concernés : l'AAH, au-delà de 80% d'invalidité ; la RQTH ; la carte mobilité ; l'AAEH jusqu'aux 20 ans de l'enfant.

La revalorisation de l'AAH

L'Allocation aux adultes handicapés (AAH) sera revalorisée à hauteur de 900 euros par mois fin 2019 (+ 50 € en 2018 et + 40 € en 2019). Au total, cela représente plus de 2 milliards d'euros sur le quinquennat.

Le droit de vote, de se marier, de se pacser ou de divorcer pour les personnes sous tutelle

Les personnes handicapées sous tutelle pourront désormais voter sans qu'aucun juge ne puisse s'y opposer, dès janvier 2019. Cette mesure sera présente dans le projet de loi Justice, tout comme le droit de se marier, se pacser ou divorcer, sans recourir à l'autorisation judiciaire pour les personnes sous tutelle.

TARIFS

Diminution du prix du gaz

Conformément aux engagements pris par le Premier ministre, les tarifs réglementés du gaz n'augmenteront pas cet hiver. Ils diminuent en janvier 2019 de 2% par rapport à décembre 2018.

Et jusqu'en juillet 2019, les tarifs continueront de diminuer progressivement.

Les prix des timbres

À compter du 1^{er} janvier 2019, les prix des timbres augmentent d'environ 10%.

Formule la plus économique, l'Ecopli passe de 0,78 euro à 0,86 euros. Pour une lettre verte, le montant augmente de 8 centimes (0,88 euros). Pour une lettre prioritaire, il faut déboursier 1,05 euro. Cependant, le prix d'un colissimo de moins de 250 grammes reste fixe (4,95 euros).

ÉLECTIONS

Inscription sur les listes électorales

Cette année, les citoyens ont jusqu'au 31 mars pour s'inscrire sur les listes électorales, soit trois mois de plus que l'année dernière.

L'inscription peut de surcroît être réalisée en ligne

(sur www.demarches.interieur.gouv.fr et

www.service-public.fr), mais pensez bien à vous munir d'une version numérisée de votre pièce d'identité ainsi que d'un justificatif de domicile.

S ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

Archives départementales sont un service du département de la Haute-Saône dont les missions sont collecter, classer, conserver et communiquer les archives départementales constituées dans le département de la Haute-Saône depuis les origines (le plus ancien document date de 959) jusqu'à nos jours.

Leurs missions sont définies par le Code du patrimoine et elles font partie d'un réseau piloté par le Service inter-

ministériel des Archives de France (ministère de la Culture). Le directeur des Archives départementales est chargé, sous l'autorité du préfet, du contrôle scientifique et technique des archives publiques.

C'est dans ce cadre qu'il s'est rendu au printemps à Chalonvillars pour établir un état des lieux des archives de la commune. Celles ayant plus de 50 ans de date seront prochainement déposées à Vesoul en application de la loi. Les plus récentes restent en mairie pour les besoins de l'administration courante.

Les Archives départementales conservent aujourd'hui près de 20 kilomètres linéaires de documents, soit plus d'un millénaire d'histoire. C'est auprès de ce service que l'on peut par exemple réaliser son arbre généalogique à partir de l'état civil. Pour mieux protéger ce patrimoine des manipulations humaines mais aussi le diffuser le plus largement possible, un site Internet a été mis en ligne depuis plusieurs années.

On peut y consulter gratuitement l'état civil, le cadastre, les registres matricules des soldats, les plans des écoles, les recensements de la population, des cartes postales ou encore la presse ancienne.

Les Archives proposent régulièrement des expositions, visites et même l'accueil de scolaires dans le cadre du service éducatif.

A découvrir sur : <http://archives.haute-saone.fr>.



Netto + = -
LE SUPERMARCHÉ HARD DISCOUNT*
+ j'achète - c'est cher
Route Nationale 19 - 70400 CHALONVILLARS

PAPETERIE **Bureau Vallée** MOBILIER
CARTOUCHES HIGH-TECH
Le discount est dans notre nature

BVDRIVE Déposez votre liste scolaire en magasin, Nous la préparons pour vous !
Et nous couvrons aussi vos livres, agendas et carnets de liaison !

59 rue de Besançon - 90000 BELFORT - 03 84 21 89 30
www.bureau-vallee.fr

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'HÉRICOURT

La Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, présidée par M. Fernand BURKHALTER, est composée de 23 communes qui sont :



Belverne	Courmont	Luze
Brevilliers	Couthenans	Mandrevillars
Chagey	Echenans sous	Saulnot
Champey	Mont Vaudois	Trémoins
Châlonvillars	Etobon	Verlans
Chavanne	Héricourt	Villers sur Saulnot
Chenebier	Laire	Vyans le Val
Coisevaux	Le Vernoy	

Calendrier des collectes 2019

Châlonvillars - Luze

Ramassage les lundis :

JANVIER :		7	14	21	28	
FEVRIER :	4	11	18	25		
MARS :	4	11	18	25		
AVRIL :	1	8	15	22	29	
MAI :	6	13	20	27		
JUIN :	3	10	17	24		
JUILLET :	1	8	15	22	29	
AOUT :	5	12	19	26		
SEPTEMBRE :	2	9	16	23	30	
OCTOBRE :		7	14	21	28	
NOVEMBRE :	4	11	18	25		
DECEMBRE :	2	9	16	23	30	

TRI

OM

Comment commander votre composteur ?

3 modèles sont proposés au prix de 25 € TTC :

- Composteur bois 400 L
- Composteur bois 600 L
- Composteur plastique 400L

Pour obtenir un COMPOSTEUR merci de prendre contact avec votre collectivité :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'HÉRICOURT

Tél. 03 84 46 98 70

3 Rue Martin Niemöller
70400 HERICOURT

E-mail : trions@payshericourt.fr

Site internet :

<http://www.payshericourt.fr>

La DÉCHETTERIE D'HÉRICOURT



LUNDI
14 MAI
à 9h



La déchetterie de Héricourt

Tél. 03 84 46 49 31

Attention, dernier accès autorisé 10 minutes avant la fermeture.

Horaires et plan d'accès

Été : 1^{er} mars au 3 octobre

Lundi au samedi 9h 12h et 13h30 18h

Hiver : 1^{er} novembre au 28/29 février

Lundi au samedi 9h 12h et 13h30 17h

Une signalétique de proximité facilite l'accès à la déchetterie. Echangeur d'Héricourt direction centre ville et en face l'entreprise Arcelor Mittal.



Le nom de Chalonvillars s'est formé à partir de deux mots : un d'origine germanique «Galo» transcrit en «Kalo» ou «Calo» en Bourgogne et en Franche-Comté ; et un terme de bas latin «Villare» qui signifie exploitation agricole ou partie du domaine rural. En 600, Lure était un petit bourg qui dépendait de Calonis-Villa.

En 610 Chalonvillars s'appelait Calonisberg et était burgonde. Verfaire et Berthilde en étaient seigneur et dame, ils résidaient dans un château qui n'existe plus au lieu-dit Fond de Chavanne (le petit bois au sud-ouest du village). On peut penser que ce château fut détruit par les suédois en 1636, la seigneurie de Passavant ayant disparu en 1637. Chalonvillars changea plusieurs fois de nom avec, entre autres Chalumviller en 1178, chaloinveller en 1295 et challonvillers en 1481. Chalonvillars fut presque entièrement détruit en 1636 par les suédois qui dévastèrent l'église, enlevèrent les cloches et incendièrent le village.

En 1637-1638 c'est la peste, suivie en 1639 de la famine. En 1688 le village ne comptait plus que 77 habitants. La reconstruction ne s'est pas faite selon l'ancienne forme groupée mais selon une dispersion le long des chemins de défruits, d'où sa structure étendue et dispersée.

De 959 à 1789 Chalonvillars faisait partie des possessions du monastère de Baltram qui, suivant les prescriptions d'Othon, furent transférées à celui de Lure de nombreux siècles avec cependant une interruption de 30 ans pour cause de dettes. De 1292 à 1322 Chalonvillars fut possession de Renaud de Bourgogne et de sa femme Guillemette comte et comtesse de Montbéliard. La croix ancienne de la rue principale (face à la rue du Breuil) daterait du XV^{ème} siècle et non du XI^{ème}.

Le couperet est, lui, plus récent ; il daterait de la révolution française. En 1793 un soldat de l'armée du Rhin de Custine aurait gravé sur la croix la hache révolutionnaire.

Sous les mandats de Nicolas Mouilleseaux (1839-1872) a lieu la construction du lavoir en 1843, lavoir identique à celui de Bourgne. Puis de 1850 à 1852 c'est la construction du bâtiment mairie-école, toujours en activité. En 1896-1897 on procède à la reconstruction de l'église, à la construction du clocher qui n'existait pas. Le Maire de l'époque était Joseph Kalbe.

TOUS CONCERNES : Le don d'organes pourquoi en parler ? Car nous sommes tous concernés. Et nous sommes tous des donneurs potentiels. C'est le régime du consentement présumé. Nous avons 4 fois plus de risques d'avoir un jour besoin d'un organe que d'en donner un ! La greffe d'organes est un acte médical de la dernière chance. Elle est envisagée quand l'état du malade se dégrade et que seul le remplacement du ou des organes défaillants par un organe sain, appelé greffon, peut permettre son amélioration. Dans plus de 90 % des cas, le greffon provient d'un donneur décédé de mort cérébrale ou encéphalique qui est définie comme la perte totale et irréversible de l'ensemble des fonctions cérébrales elle est provoquée par un manque prolongé d'oxygène est la cause du décès.

Un seul donneur permet de greffer plusieurs malades.

Nombre de maladies graves peuvent conduire à une greffe : insuffisance rénale terminale, malformation ou maladie cardiaque, maladie du foie, mucoviscidose, certains cancers... Du nouveau-né à la personne de plus de 70 ans, tous les âges sont concernés.

La technique de greffe est de mieux en mieux maîtrisée ; ses résultats ne cessent de s'améliorer tout comme les traitements anti-rejets.

Chaque année, plus de 6 000 greffes d'organes sont réalisées en France. Une personne greffée peut reprendre une vie quasiment normale. Elle peut travailler, avoir des enfants, faire du sport, voyagé... Elle doit cependant suivre un traitement à vie pour éviter le rejet de l'organe greffé. Le don d'organes et de tissus est un acte de générosité et de solidarité et entièrement gratuit. En France, plus de 23 000 personnes sont en attente d'une greffe. Aujourd'hui plus de 57 000 personnes vivent grâce à un organe greffé.

QUELS ORGANES PEUT-ON DONNER DE SON VIVANT ?

Le don d'organes de son vivant concerne essentiellement le rein plus de 3 700 personnes en attentes et, dans une moindre mesure, un lobe de foie ou de poumons. Le donneur vivant doit être majeure, volontaire et en bonne santé il peut donc donner dans les conditions définies par la loi. Pour répondre aux attentes des patients et de leurs familles et favoriser ce type de greffe, la loi de bioéthique du 7 juillet 2011 a élargi le cercle des donneurs vivants d'organes qui peuvent être le père ou la mère et, par dérogation, un fils ou une fille, un frère ou une sœur du receveur, son conjoint, ses grands-parents, oncles ou tantes, cousins germains et cousines germaines ainsi que le conjoint du père et de la mère. Le donneur peut également être toute personne apportant la preuve d'une vie commune d'au moins deux ans avec le receveur ainsi que toute personne pouvant apporter la preuve d'un lien affectif étroit et stable depuis au moins deux ans avec le receveur.

EN FRANCE, IL N'EXISTE PAS DE REGISTRE DU OUI

Au nom de la solidarité nationale, c'est le principe du consentement présumé qui a été choisi. La loi indique que nous sommes tous donneurs d'organes et de tissus, sauf si nous avons exprimé de notre vivant notre refus d'être prélevé. Vous devez, en priorité, en informer explicitement vos proches (famille, conjoint...). C'est également l'opportunité de connaître en retour leur position sur la question. Certaines personnes choisissent de remplir une carte de donneur, de la porter sur eux ou de la ranger dans leurs papiers personnels pour laisser une trace écrite de leur décision. Il faut cependant savoir qu'une carte de donneur n'a pas de valeur légale et qu'elle est rarement retrouvée au moment d'un décès. Rien ne remplace la parole échangées devez, en priorité, en informer explicitement vos proches.

SI VOUS NE SOUHAITEZ PAS DONNER VOS ORGANES ET TISSUS

Le principal moyen pour vous opposer au prélèvement de vos organes et tissus après la mort est de vous inscrire sur le registre national des refus. L'inscription est possible dès l'âge de 13 ans. Sinon, avec les nouvelles règles du 1er janvier 2017 vous pouvez également faire valoir votre refus par écrit et confier ce document daté et signé à un proche. En cas d'impossibilité d'écrire et de signer vous-même ce document, deux témoins pourront attester que le document rédigé par une tierce personne correspond bien à l'expression de votre souhait.

Maintenant on peut choisir quel organe on veut donner, c'est un changement de taille. « Avant, le refus de don était global. On n'a désormais la possibilité de refuser le prélèvement d'un organe et pas d'un autre », Une personne pourrait ainsi refuser le don de cornée et pas des reins etc..

Enfin, vous pouvez communiquer oralement votre opposition à vos proches qui devront en attester auprès de l'équipe médicale, par une retranscription écrite mentionnant les circonstances de l'expression de votre refus de votre vivant. Elle devra être datée et signée par vos proches et par l'équipe médicale et sera conservée dans le dossier médical.

SAVOIR C'EST DE LA SÉRÉNITÉ GAGNÉE C'EST AUSSI LA FAÇON LA PLUS NATURELLE DE RESPECTER LA VOLONTÉ DE SON PROCHE.

VOUS AVEZ ENCORE DES QUESTIONS SUR LE DON D'ORGANES ET DE TISSUS RENDEZ-VOUS SUR WWW.DONDORGANES.FR

PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE

À partir du 1^{er} janvier 2019, le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu (paiement de l'impôt au moment où on touche ses revenus) sera effectif comme le confirme le deuxième projet de loi de finances rectificative pour 2017.

Service-public.fr revient donc sur ce que devrait être le nouveau dispositif de perception de l'impôt sur le revenu à partir du 1^{er} janvier 2019.

Cette fiche sur le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu répond à toute une série de questions pratiques :

- de quoi s'agit-il ?

> le prélèvement à la source consiste à faire payer l'impôt au moment où on touche ses revenus ;

- quel calendrier de mise en place ?

> les contribuables recevront, durant l'été 2018 leur avis d'impôt portant mention du taux de prélèvement à la source avec l'échéancier des acomptes prélevés en 2019 puis ils auront leur premier prélèvement en janvier 2019 ;

- quelles modalités de prélèvement de l'impôt ?

> pour les salariés, fonctionnaires ou retraités par exemple, l'impôt sera prélevé directement par

l'employeur ou la caisse de retraite selon un taux de prélèvement calculé par l'administration fiscale. Les changements de situation de famille (mariage, pacs, naissance, adoption, accueil d'un enfant mineur, décès, divorce ou encore rupture de pacs) devront être portés à la connaissance de l'administration fiscale dans les 60 jours afin de modifier le taux de prélèvement.

Par ailleurs, les personnes mariées ou pacsées auront la possibilité de choisir un taux de prélèvement individualisé afin de ne tenir compte que des revenus de chacun.

À noter : Les contribuables n'auront pas à donner d'information à leur employeur ou à leur caisse de retraite, la seule information transmise au collecteur (employeur ou caisse de retraite) par l'administration fiscale étant le taux de prélèvement qui sera, en fonction des revenus mensuels, compris entre 0 % et 43 %.

Il sera possible de refuser la transmission d'un taux au collecteur. Il utilisera alors un taux par défaut, ne prenant pas en compte sa situation de famille.



**Le Pain
Antique**

03 84 90 53 13

**63 rue Du Général de Gaulle
90850 ESSERT**

**Mardi - Mercredi - Jeudi - Vendredi - Samedi
6 h 30 - 13 h**

Dimanche 7 h - 12 h 30

NET *Franche-Comté*

TEL : 03 84 21 07 01

LE NETTOYAGE DE L'INDUSTRIEL
AU PARTICULIER

41 rue du général de gaulle
90400 DANJOUTIN

Isolation
BALBimax

**CONSULTEZ LE PRO
DE L'ISOLATION!**

BALBimax + BALBItherm® = Résultats

- 1 - Une visite technique
- 2 - Un diagnostic de l'isolation de votre habitation
- 3 - Un chantier réalisé par nos techniciens

- 1 - Un polystyrène expansé graphité à très forte compression
- 2 - Une pose hermétique grâce aux fixations brevetées
- 3 - Une pose adaptée à chaque endroit de l'habitation

- 1 - Une isolation supprimant les ponts thermiques
- 2 - Un confort idéal hiver comme été
- 3 - Une économie durable sur votre facture énergétique

ISOLATION

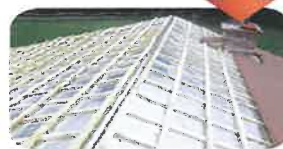
Sol grenier



Sous toiture



Sur toiture (sarking)



Murs extérieurs avec bardage



Isolation des murs intérieurs, sous dalle etc.

S.A.S BALBIMAX

10, rue de l'Église - 70400 CHALONVILLARS / Tél. 03 84 21 67 50

www.balbimax.fr - info@balbimax.fr





Châlonvillars

